

# GUIDE DE PÊCHE

PUY-DE-DÔME  
N°37  
ÉDITION  
2024



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE ET  
DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU PUY DE DÔME

[www.peche63.com](http://www.peche63.com)



# BON À SAVOIR



## Ouverture au public (Standard et bureau)

Du lundi au vendredi : 9 h - 11h / 14h - 16h  
(T) 04 73 92 56 29  
accueil@peche63.com

*Privilégier une prise de rendez-vous au préalable*



## Direction

### Directeur technique :

François Desmolles - (T) 04 73 92 56 57  
f.desmolles@peche63.com



## Pôle administratif

### Assistante administrative et comptable :

Caroline Astier Cvyanovitch  
(T) 04 73 90 75 56  
administration@peche63.com



## Pôle technique et développement

### Responsable développement :

Luc Bortoli - (T) 04 73 92 57 58  
l.bortoli@peche63.com

### Chargé de développement Est A75 :

Nouari Boulemkhali - (T) 06 79 12 77 23  
n.boulemkhali@peche63.com

### Agent de développement Ouest A75 :

Christophe Monier - (T) 07 56 37 20 37  
c.monier@peche63.com

### Technicien qualifié :

Lilian Bonnafoux - (T) 07 55 58 42 15  
l.bonnafoux@peche63.com

### Technicienne :

Candice Chassery - c.chassery@peche63.com



## Salmoniculture fédérale

La Villetour - 63610 BESSE  
pisciculture@peche63.com  
(T/F) 04 73 79 57 91

### Responsable de la pisciculture :

Patrice Boile - (T) 06 37 57 00 48

### Responsable technique :

Marc Mestas - (T) 06 82 68 33 27

### Technicien qualifié :

Philippe Segaud - (T) 06 37 16 30 64

### Agent technique :

Benoit Vidal

Avec la participation financière de :



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



## LA FÉDÉRATION DE PÊCHE

14 allée des eaux et forêts

Site de Marmilhat Sud - 63370 LEMPDES

## Bureau / Conseil d'administration


Président	M. Guy GODET
Trésorier	M. Gérard POINT
Trésorier adjoint	M. Michel VIGIER
Secrétaire	M. Régis HONAJZER
Secrétaire adjoint	M. Jacques FAUCHER
Vice-président	M. Christian BAYET
Vice-président	M. Christian CHANSEAUME
Vice-président	M. Jean-Pierre CORNU
Membres du CA	M. Hervé BRUGIERE M. Gérard CHEYNOUX M. Stéphane GIMBERT M. Pierre METZGER M. Jean-François NONY M. Johan ROUGERON M. Alain TARRASON
Représentant des Pêcheurs amateurs aux Engins et Filets - ADAPAEF	M. Thierry CIBERT
Suppléant ADAPAEF	Marc JOURDAIN

[www.peche63.com](http://www.peche63.com)





# ÉDITO

 Pris dans l'engrenage du changement climatique, le manque d'eau chronique entraîne sa spirale d'Arrêtés Préfectoraux trop tardifs, d'arrosages abusifs et de rêves de bassines pour certains. Dans la Loi sur l'Eau, les intérêts économiques passent après l'alimentation en eau potable et la préservation des Milieux. Pourtant il nous semble que cette hiérarchie n'est pas toujours respectée. Il est vrai que sociologues et journalistes s'accordent sur le fait que "Les Lobbyistes ont aujourd'hui plus d'influence que les scientifiques sur les autorités dirigeantes". Même en Auvergne, à tort, considéré comme le château d'eau de la France, certaines communes sont ravitaillées par des citernes pourtant « on n'imaginait pas qu'on puisse manquer d'eau potable en France » (G. Bouleau INRAE).

Ce ne sont pas les bassines qui vont régler le problème des nappes phréatiques puisqu'il ne pleut pas suffisamment, et même les barrages, soit disant solution à tous les maux, ne se remplissent plus. C'est peut être le signe qu'il ne faut plus chercher « toujours plus » mais réfléchir autrement. Ceci passe par de la concertation, de l'intelligence collective, et certainement pas par le lobbying, les discussions de couloir ou encore la violence.

Nous sommes pour une gestion Sobre, Collective et Naturelle de l'EAU.

Nous réfutons également les accusations de souffrance des poissons lorsque nous organisons des Pêches Electriques qu'elles soient d'études ou de sauvetages (alors que nos personnels ont toutes les compétences et formations). Nous luttons également contre les pressions pour interdire la pêche aux vifs, aux vers, ... pour finalement tout interdire !

Nous sommes conscients de notre responsabilité de défenseurs des milieux aquatiques. Il en est de même pour les cormorans. Leur défense amène à autoriser les tirs sur les étangs (classés par la Loi comme pisciculture) afin de préserver des intérêts privés, alors que des espèces de rivières, protégées et en danger (ombres, saumons) paient un lourd tribut à la prédation, nous réclamons des « tirs de protection du poisson ».

Nous restons, avant tout, des militants de la protection du milieu aquatique et de sa biodiversité. C'est pourquoi la participation des pêcheurs aux AG de leur AAPPMA est indispensable. Soyons des pêcheurs Citoyens, Responsables et Militants.

Vous l'aurez compris, les actions à mener pour défendre la Pêche et les Milieux Aquatiques sont nombreuses, l'implication de toutes et tous est plus que jamais nécessaire. Nos équipes (personnels et administrateurs) ont besoin de vos idées mais aussi de votre soutien dans leurs actions telles que les parcours halieutiques, les Ateliers Pêche Nature, le Plan simple de Gestion Piscicole, le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche... **Gardons le moral !**

Toute l'Équipe de la Fédération de Pêche 63, vous souhaite une excellente saison de pêche 2024.

Le Président Fédéral  
Guy GODET



# 4

## ZONES DISTINCTES

DES ENTITÉS TERRITORIALES DÉFINIES  
PAR LA GÉOLOGIE DU DÉPARTEMENT

**PAGES 8 À 11**  
Pays des étangs  
et de la Sioule

**SILOULE-  
COMBRAILLES**

**PAGES 18 À 21**

Les grandes rivières de plaine

RIOM

**VAL D'ALLIER  
VAL DE DORE**

THIERS

CLERMONT-FERRAND

**SANCY  
CÉZALLIER  
ARTENSE**

ISSOIRE

**LIVRADOIS  
FOREZ**

**PAGES 12 À 15**  
Lacs de montagne  
et eaux vives

**LA PÊCHE**  
SE DÉCLINE SUR

**11 000 km**  
de rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie  
(salmonidés dominants)

**300 km**  
de rivières de 2<sup>ème</sup> catégorie  
(dont 200 km de domaine public)

PAGES 22 À 25

La truite en pays sauvage



## SOMMAIRE

<b>BON À SAVOIR</b> .....	2
<b>ÉDITO</b> .....	3
<b>LA RUBRIQUE DE FRANÇOIS</b> .....	6

SECTEUR <b>SIOULE COMBRAILLES</b> .....	8-11
Pays des étangs et de la Sioule	

SECTEUR <b>SANCY CÉZALLIER ARTENSE</b> .....	12-15
Lacs de montagne et eaux vives	

<b>LES CONSEILS DE LUC</b> .....	16
----------------------------------	----

SECTEUR <b>VAL D'ALLIER - VAL DE DORE</b> .....	18-21
Les grandes rivières de plaine	

SECTEUR <b>LIVRADOIS FOREZ</b> .....	22-25
La truite en pays sauvage	

<b>PARCOURS HALIEUTIQUES</b> .....	26
<b>PÔLE GARDERIE</b> .....	27
<b>PÊCHES ÉLECTRIQUES 2022</b> .....	28
<b>CONNAÎTRE LES ESPÈCES</b> .....	29
<b>APPRENDRE AUTREMENT</b> .....	30
<b>GUIDES DE PÊCHE</b> .....	31

## ENCART

### CARTE DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE DU PUY-DE-DÔME

**3 grands barrages EDF**  
pour un total de 1 653 ha  
(dont 1 cogéré par  
le Cantal et la Corrèze)

**450 ha de plans d'eau  
et de lacs naturels**  
(en accès libre et/ou privilégié  
avec une carte de pêche  
du département)

**3 000 plans d'eau**  
(dont 98% sont privés,  
parmi ceux-ci certains sont  
accessibles avec des droits  
à la journée)



## LA RUBRIQUE DE FRANÇOIS

### Gestion piscicole et halieutique 2024

- Directeur Technique à la Fédération de Pêche du Puy de Dôme.
- Docteur en Dynamique des Populations et Écologie des Organismes.

Bercé à la pêche depuis l'âge de 5 ans, pratique essentiellement la truite toutes techniques et les carnassiers aux leurres. Depuis quelques années prend plaisir à l'exotique mer, personne n'est parfait !

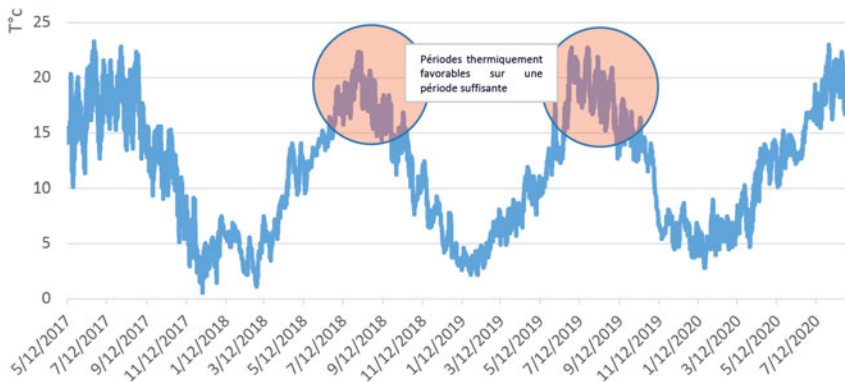
**Vous avez peut-être entendu parler de PKD ou de MRP, devant ces acronymes se cache la Maladie Rénale Proliférative (Proliferative Kidney Disease en anglais) qui atteint essentiellement les salmonidés mais peut également toucher les brochets.**

Le parasite responsable de cette maladie : *Tetracapsuloides bryosalmonae*, est un parasite animal de la Classe des Myxozoaires et de la Famille des Saccosporidies. Il ne représente aucun danger pour l'homme mais peut décimer des populations de poissons. En Suisse la maladie est considérée comme la cause principale du déclin salmonicole sur certains cours d'eau.

Décrit en 1999, ce parasite a fait l'objet d'études aux Etats Unis et en Europe mais peu en France. La contamination ne se fait pas de poissons à poissons mais doit passer par un hôte intermédiaire pour se développer. Ces hôtes, les bryozoaires, peuvent avoir des formes très diverses (petites racinules, aspect gélatineux...) et leur présence est favorisée par la pollution organique.

Après implantation dans les bryozoaires, la phase de multiplication et le développement achevée, les spores sont excrétées dans le milieu et pénètrent les muqueuses et les branchies des poissons pour l'infecter.

Température horaire



La maladie va alors attaquer les reins et le pancréas pouvant conduire à la mort de l'hôte. Mais avant, des cellules mutantes sont libérées dans les urines des poissons et infectent à nouveau les bryozoaires.

Si la pollution de l'eau peut favoriser la présence des bryozoaires et donc la présence du parasite, l'augmentation de sa température peut favoriser son expression. Actuellement le changement climatique et les sécheresses ne font que fragiliser encore plus nos cours d'eau.

Or, la contamination des poissons provoque peu de symptômes en eau froide, mais si la température dépasse 15°C pendant une quinzaine de jour la maladie s'exprime et les poissons peuvent être décimés en quelques jours. Alors pourquoi ne voit-on pas de poissons morts ? Simplement parce que ce sont les alevins qui sont les victimes. Ils seront atteints par la maladie entre Juin et Septembre (période thermiquement favorable) et à cette période leur petite taille rend leur mort invisible.

Le taux de mortalité peut atteindre 80 % des individus d'une classe d'âge mais certains poissons vont survivre bien que toujours infectés et pourront continuer à excréter des spores pendant plusieurs saisons.

En France les études en milieu naturel n'ont commencé que depuis peu, notamment dans les cours d'eau Pyrénéens. Le diagnostic est difficile à réaliser et impose une batterie de tests :

**Les bryozoaires sont-ils présents ?**

**Les poissons sont-ils infectés ?**

**La maladie peut-elle s'exprimer ?**

Il faut donc connaître la température des cours d'eau pour définir ceux qui sont à risque, déterminer ceux pour lesquels la pollution organique favorise le développement des bryozoaires puis déterminer leur

présence effective soit par examen visuel soit par des techniques d'ADN environnemental. Puis il faut prélever des poissons et voir s'ils sont contaminés. Cette multitude d'approches et de techniques est longue à mettre en œuvre et onéreuse. Nous avons commencé à enclencher ce processus d'études, la maladie a été retrouvée sur deux rivières du département et nous ne sommes qu'au début du suivi...

En plus de réaliser des diagnostics pour connaître les sites infectés sur lesquels nous serons obligés d'adapter notre gestion piscicole, nous allons étendre notre suivi thermique sur plus d'une centaine de points.

## QUE FAIRE ?

Il n'est pour l'instant pas possible d'éradiquer cette maladie, par contre nous pouvons essayer de lutter contre les paramètres la favorisant. La pollution organique, en plus de polluer les rivières fait peser un risque léthal sur les populations des poissons les plus recherchés et qui font notre richesse halieutique. Si malheureusement nous ne pouvons pas maîtriser les fortes chaleurs ni les sécheresses, il est essentiel de lutter contre tous les facteurs susceptibles de réchauffer les eaux de surface. Il faut favoriser une ripisylve adaptée plutôt que des berges nues, équiper les plans d'eau sur cours d'eau afin de favoriser la restitution d'eau fraîche, mais également réfléchir à l'arasement des seuils sans usages sur les cours d'eau. Une étude conjointe entre les FD03 et 63 a récemment montré que ceux-ci sont responsables d'un sur-réchauffement estival de l'ordre de 1,7°C pour 10 km de rivière.

Nous disposons encore de moyens pour ralentir la progression de la maladie, il faut seulement que l'on reste exigeant quant à la qualité des milieux que nous gérons.



SECTEUR

# SIOULE COMBRAILLES

## Au fil de l'eau

Vastes plateaux boisés entre Auvergne et Limousin, les Combrailles laissent libre cours à l'eau sous toutes ses formes : rivières, ruisseaux, étangs... autant de repères secrets pour pêcheurs amateurs ou avertis. La Sioule s'y déroule majestueusement, entre gorges profondes et méandres sinueux, offrant au visiteur des possibilités infinies de balades et de détente, avec en point de mire la chaîne des Puys toute proche.





# LA SIOULE

## Catégorie Piscicole : 1ère

La Sioule prend naissance dans le **massif du Sancy**, à 1 200 m d'altitude. Après de fortes pentes volcaniques, elle s'écoule sur la plaine glaciaire de Pontgibaud, avant de s'enfoncer dans des gorges d'origine granitique et métamorphique.

De nombreux affluents viennent grossir son flot : le ruisseau de montagne devient une puissante rivière où les truites partagent leur territoire avec l'ombre commun et le saumon.



### Parcours amont :

Dans sa partie amont, la Sioule et ses affluents ont toutes les caractéristiques des torrents de montagne. Toutes les techniques au toc sont reines.



### Parcours intermédiaire :

Ce cours intermédiaire commence dans la plaine de Pontgibaud où la rivière est large et sinueuse. En aval, son cours s'accélère avant de se jeter dans le

Barrage des Fades-Besserves. Ici, c'est le domaine de la mouche, des techniques fines au toc mais également du leurre.



### Parcours aval :

Dans le Puy-de-Dôme, le cours inférieur s'écoule dans des gorges. La rivière est large et riche en végétaux, les écoulements sont diversifiés, grands plats, courants rapides, pieds de falaise, profonds, cette diversité est synonyme de richesse et de variété piscicole. L'ombre commun et la truite fario vous attendent.

# LE SIOULET

## Catégorie Piscicole : 1ère

Le Sioulet n'est pas une rivière de montagne, de sa source à 900 m d'altitude, elle s'écoule sur le plateau granitique des Combrailles jusqu'à sa confluence avec la Sioule dans le barrage des Fades-Besserves. Ici les truites ont une magnifique couleur jaune brun et vivent au milieu de nombreuses petites espèces, vairons, goujons, lamproies de planer, loches...

D'amont en aval cette rivière n'est jamais torrentueuse, elle coule par alternance dans des gorges et du bocage, accélérant son cours ou prenant son temps au milieu des arbres. Grands plats et courants sont un paradis pour les moucheurs. Dans les secteurs de gorge, toc et lancer léger sont les techniques les plus appropriées.

## L'ACTU DU SECTEUR

- À l'automne 2024, nouvelle saison des guidages gratuits « bateaux »
- Sur la retenue des Fades :
  - Instauration d'une maille fenêtrée sur le brochet
  - Mise en place d'un quota spécifique pour les carnassiers (2 carnassiers dont 1 brochet maximum)
  - Introduction du black bass donc remise à l'eau immédiate de tout individu
- Déplacement du parcours halieutique sur le Sioulet en aval du Pont Bagnard



**INFO**  
**A.A.P.P.M.A.**

LES ANCIZES / CHATEAUNEUF-LES-BAINS /  
LA CLERMontoISE / COMBRONDE /  
E.G.F. / GIAT / HERMENT, / PIONSAT /  
PONTAUMUR / LA HAUTE SIOULE /  
SAINT-ELOY-LES MINES.



## LE CHER

### Catégorie Piscicole : 1ère

Cette rivière ne coule que peu dans notre département mais ses affluents, Boron, Mousson et Pampeluze sont nombreux et possèdent les mêmes qualités et défauts que la rivière principale. S'écoulant sur des plateaux granitiques, le fond des cours d'eau est riche en sable et les truites ont une couleur brun or. Même

si la densité en poisson est moins forte que dans les zones de montagne, en raison notamment des plans d'eau et de nombreux drainages, la croissance des truites est bonne et les belles, voire très belles surprises sont toujours possibles dans ce pays de calme bocage. Ce sont des rivières de début de saison à pêcher au toc, le Cher par contre est une belle rivière pour la mouche.



### LACS ET PLANS D'EAU ACCESSIBLES *(légende et localisation sur encart central)*

1	Retenue des Fades-Besserve	400 ha	700 m	Brochets, carpes, sandres, fritures, perches, black bass	Les Ancizes	
2	Retenue de Queuille	53 ha	690 m	Carpes, brochets, sandres, fritures	Queuille	
8	Barrage du Sep	33 ha	500 m	Truites, fritures, tanches	St-Hilaire-La-Croix	
15	Plan d'eau du Quartier	1,5 ha	700 m	Carpes, fritures, truites	Pionsat	
5	Étang du Cheix	5 ha	680 m	Fritures, carpes, brochets	Biollet	
11	Étang de Fayat	11 ha	750 m	Carpes, brochets, truites	Herment	
16	Étang de Lachenal	1 ha	550 m	Carpes, sandres, fritures	Pionsat	
22	Retenue d'Anschald	20 ha	780 m	Truites, carpes, fritures	Bromont-Lamothé	
27	Étang de Lachamp	5 h	825 m	Brochets, carpes, fritures	Manzat	

# SECTEUR SIOULE COMBRAILLES



## COMBRAILLES



Eaux libres  
1<sup>ère</sup> catégorie

Parcours Halieutique



# LE SIOULET À COMBRAILLES

Avec ces eaux « couleur thé » et une largeur moyenne de plus de 12m, ce secteur du Sioulet se prête véritablement à toutes les pêches d'eaux vives.

Sur ce parcours où alternent de nombreux faciès découlement différents, la FDPMA63 a fait le choix de renforcer la population de truites sauvages en déversant régulièrement des truites fario adultes afin d'améliorer vos chances de réussites.



### CARACTÉRISTIQUES

- ▲ Altitude : 570 m
- ∞ Longueur : 1500 m
- || Niveau : Tous



### TECHNIQUES

Toutes les techniques de 1<sup>ère</sup> catégorie



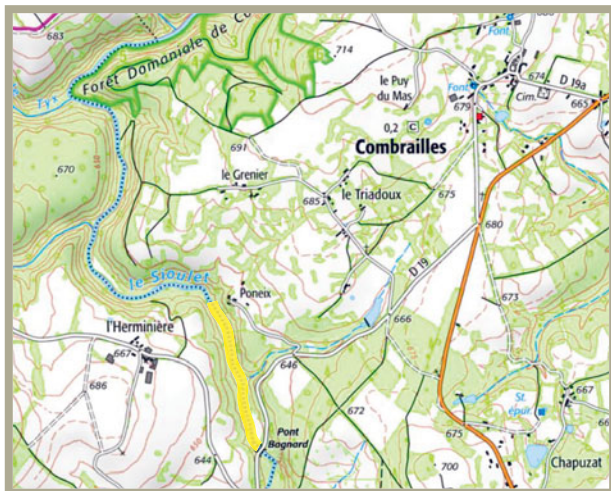
### POISSONS

Truites et espèces d'accompagnement



### ACCÈS

Depuis la D987, prendre la D19, puis continuer en direction du lieu-dit l'Herminière. Le début du parcours se trouve sur le pont Bagnard qui traverse le Sioulet (limite aval du parcours no kill) du Chavanon.



**AAPPMA : Giat**

©IGN-SCAN 25

Président : Michel VIGIER / Tél : 06.82.71.38.10 / Courriel : micavigier@orange.fr

SECTEUR

# SANCY - CÉZALLIER ARTENSE

## Le volcanisme dans tous ses états...

Dômes, puys, cônes, cratères, lacs, tourbières, ici, richesse et diversité ne sont pas de vains mots pour décrire ces paysages uniques en Europe. Règne de la nature à l'état pur, ce territoire qui s'étend de la chaîne des Puys au nord, au plateau du Cézallier au sud, en passant par le massif du Sancy, satisfait toutes les envies. A l'ouest, le Dauphiné d'Auvergne, aux couleurs ocre et aux accents méridionaux, vous conte au passage l'histoire de la Reine Margot, des châteaux et des églises romanes. La truite y est reine et sa pêche délicate, dans les grandes rivières, les lacs naturels de cratères et de barrages volcaniques toute proche.









# LA DORDOGNE

## Catégorie Piscicole : tère


La Dordogne est une des rivières majeures du Puy-de-Dôme.

Des sources à sa sortie du département, le peuplement piscicole du bassin versant de la Dordogne est presque exclusivement constitué de truites fario.

 **Le cours amont** draine les villes du Mont-Dore et de la Bourboule où il reçoit une multitude de ruisseaux qui lui confèrent son caractère torrentueux et imprévisible. Pêchez au toc ou à la surprise en été.

 **Plus en aval**, le ruisseau devenu rivière a modelé le plateau selon des vallées encaissées et des gorges d'accès délicats dont les célèbres gorges d'Avèze.

La truite, présente en quantité, peut être recherchée au toc à l'anglaise, au vairon ou encore à la mouche.

 La réputation de ce cours d'eau est sans conteste liée à la qualité de ses **affluents**. Du plus petit ruisseau de montagne au cours d'eau large d'une quinzaine de mètres, toutes les techniques peuvent être pratiquées, dans une nature magnifique.

## L'ACTU DU SECTEUR


- Création d'un nouveau parcours NO KILL halieutique (avec déversement régulier de truites adultes) sur la Dordogne à La Bourboule
- Acquisition de la sagne de Jambris sur le bassin versant de la Clidane par la F3P (Fondation Préservation Patrimoine Pêche) avec participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la FDPMA63 et l'AAPPMA de Boug Lastic ; gestion du site en collaboration avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne
- Suppression du seuil d'Auzègues sur la Trentaine qui permettra aux truites de recoloniser les parties amont de ce cours d'eau




## LA RHUE

### Catégorie Piscicole : tère
















Cette magnifique rivière naît sur les pentes du puy Paillaret à 1 650 m d'altitude.

 **L'amont** de la rivière est riche de ses très nombreux affluents qui assurent une pêche de qualité. Sur ces ruisseaux, le toc ou les techniques de pêche à la surprise sont les plus efficaces.

 **En aval**, renforcée par ses affluents, elle coule au milieu de gorges jusque dans le département du Cantal. Les grosses truites sont nombreuses, à rechercher dans les fosses ou avec des sedges au coup du soir.



## LACS ET PLANS D'EAU ACCESSIBLES (légende et localisation sur encart central)

	Lac Pavin	44 ha	1200 m	Ombles chevaliers, truites, perches	Besse-St-Anastaise	
	Lac de Servières	15 ha	1200 m	Ombles chevaliers, truites, perches	Orcival	
	Lac de Guéry	25 ha	1247 m	Truites, perches	Perpezat - Le Mont-Dore - Orcival - Saulzet-le-Froid	
	Lac d'Aydat	66 ha	830 m	Brochets, carpes, sandres, fritures	Aydat	
	Retenue de Bort-les-Orgues	1400 ha	540 m	Sandres, brochets, carpes, fritures	Bort-les-Orgues	
	Lac Chambon	60 ha	875 m	Sandres, brochets, carpes, fritures	Chambon-sur-Lac	
	Retenue de Gabacut	3 ha	923 m	Truites, fritures	Saint-Genes-Champespe	
	Plan d'eau du Béal-des-Roziers	4 ha	800 m	Truites, fritures	Messeix	
	Plan d'eau des Hermines	10 ha	1150 m	Truites, fritures	Besse-St-Anastaise	
	Plan d'eau de La Tour-d'Auvergne	3 ha	1000 m	Carpes, fritures, truites	La Tour-d'Auvergne	
	Lac de Bourdouze	25 ha	1150 m	Brochets, fritures	Besse-St-Anastaise	

## SECTEUR SANCY - CÉZALLIER ARTENSE



### LA BOURBOULE

 Eaux libres  
**PNK H** 1<sup>ère</sup> catégorie  
Parcours No Kill Halieutique



#### CARACTÉRISTIQUES

- ▲ Altitude : 850 m
- ∞ Longueur : 800 m
- || Niveau : Tous



#### TECHNIQUES

Toutes, hameçon(s) simple(s),  
ardillon écrasé, remise à l'eau  
obligatoire



#### POISSONS

Truites et espèces  
d'accompagnement



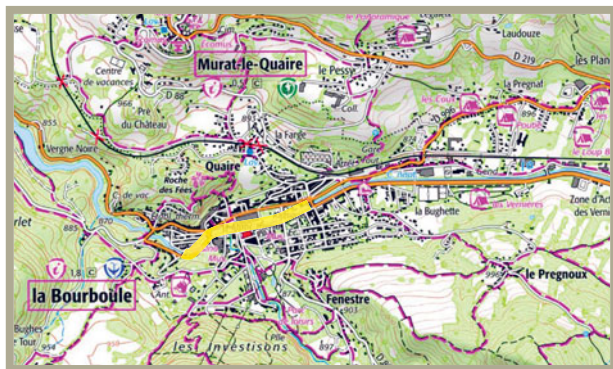
#### ACCÈS

Depuis la D129A, se garer à  
proximité de l'hôtel de ville.

## LA DORDOGNE À LA BOURBOULE

Véritable artère de la ville thermale de La Bourboule, la Dordogne représente véritablement la valeur sûre du département du Puy-de-Dôme en matière de petite rivière à truites.

Sur ce parcours no kill où alternent de nombreux faciès découlement différents, la FDPMA63 a fait le choix de renforcer la population de truites sauvages en déversant régulièrement des truites fario adultes afin d'améliorer vos chances de réussites.



©IGN-SCAN 25

### AAPPMA : La Bourboule

Président : Marie-Paule DEGOULANGE / Tél : 06.32.79.77.23 /  
Courriel : marie-paule.degoulange@orange.fr





## LES CONSEILS DE LUC

Le but de cette rubrique est d'apporter aux adhérents des conseils concrets pour qu'ils réussissent une belle saison de pêche.

Titulaire d'un diplôme supérieur dans le domaine de l'hydrobiologie et du BP JEPS pêche de loisir (guide de pêche), Luc Bortoli occupe le poste de responsable du développement à la FDPPMA63 depuis plusieurs années. Il maîtrise la plupart des techniques de pêche. Après avoir pêché principalement les salmonidés en rivière (à la mouche particulièrement), il est venu à la pêche des carnassiers en embarcation en commençant par le brochet en float tube. Actuellement, la recherche des percidés en bateau occupe une bonne partie de son temps libre.

« Pour 2024, changement de décor et direction mes spots de pêche de prédilection depuis quelques années : les grands lacs de barrage pour la recherche des carnassiers ».

Évidemment, ces quelques lignes ne suffiront pas à vous donner toutes les clés pour réussir - ce serait d'ailleurs prétentieux de ma part de croire que seules mes approches sont les bonnes - mais elles permettront de gommer certaines idées reçues et de vous donner quelques règles à respecter pour ne pas trop « passer à côté » du potentiel de ces lacs.

Première chose à prendre en compte, contrairement à ce que l'on peut croire lorsque l'on débute ou que nos résultats ne sont pas à la hauteur de nos attentes : les principaux lacs de retenues du département possèdent des densités de poissons carnassiers importantes voire très importantes selon les espèces.

Lorsque l'on a intégré cet état de fait, il ne reste plus que 2 équations à résoudre :

- Trouver les secteurs où se cachent les prédateurs
- Et réussir à les faire mordre

## OÙ SONT-ILS ?

En fonction de leurs exigences physiologiques, de l'accomplissement de leurs cycles biologiques et d'autres paramètres qui restent parfois un mystère même pour les plus grands scientifiques ou spécialistes de la pêche, toutes les espèces de



poissons se déplacent selon les saisons, la température, la luminosité, la turbidité, la concentration en oxygène de l'eau, ...

Si l'on a la chance de pratiquer en embarcation et que l'on dispose d'un échosondeur, il est déjà plus facile de trouver les zones de concentration de poisson fourrage et parfois même de repérer les carnassiers. Heureusement, l'électronique ne suffit pas à faire le pêcheur mais il faut bien avouer qu'il représente un atout de choix.

Dans tous les cas, l'expérience et la connaissance de ces parcours restent incontournables. N'hésitez pas à discuter avec des pêcheurs plus expérimentés qui – pour la plupart – devraient accepter de donner quelques « infos » aux débutants.

## COMMENT LES DÉCIDER ?

La pression de pêche importante rend les poissons « éduqués » ou tout du moins méfiants face aux pièges que nous leur tendons.

Pour illustrer ces propos, on peut donner deux exemples :

Sur un secteur sans pression de pêche, un carnassier réagira, en général, à n'importe quel leurre plus ou moins bien présenté alors que sur des lacs très pêchés, une perche sera capable de résister à un ver artificiel (ou même naturel) déposé au millimètre devant son nez.

C'est donc à nous de nous adapter pour déjouer leur méfiance.

Deux stratégies s'offrent alors au pêcheur :

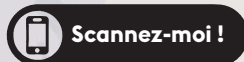
Une pêche de réaction pour déclencher leur agressivité reflexe avec des leurres qui vibrent fort, font beaucoup de bruit mais qui ne ressemblent en rien à la nage d'un poisson ou une pêche plus imitative où l'on tente de se rapprocher le plus possible des proies du moment.

Ne négligez jamais ces 2 approches et lorsqu'un début de piste commence à se dessiner, il faut creuser autour de différents axes. On peut citer quelques exemples : couleur, vibration, pour les leurres souples : tonicité de la gomme, poids de la tête plombée qui rendra la nage différente, positionnement par rapport à la zone pêchée, présentation, ...

Comme vous le voyez, les possibilités sont multiples, de quoi se faire des nœuds au cerveau...

... mais c'est ce que l'on aime lorsque l'on pratique ce type de pêche.

**RETROUVEZ  
CETTE RUBRIQUE**



SECTEUR

# VAL D'ALLIER VAL DE DORE

## De part et d'autre de la rivière Allier

se découvrent des paysages pittoresques, des terroirs vigneron et des villages perchés aux pierres blondes, dont certains sont classés parmi les Plus Beaux Villages de France. Au nord, les étendues céréalières de la Limagne bordée à l'est par les monts du Forez et à l'ouest par la chaîne des Puy dévoilent sans retenue la richesse de leurs terres jalonnées de typiques colombiers en pisé. La rivière Allier compte sur les 120 km de notre département 35 espèces piscicoles. De nombreux plans d'eau à carnassiers et cyprinidés complètent l'offre de ce secteur.



# L'ALLIER

Catégorie Piscicole :  
2ème domaine public

Longue de 410 km du Moure de la Gardille en Lozère à 1 503 m d'altitude à sa confluence avec la Loire à Nevers, 117 km traversent le département du Puy-de-Dôme. L'Allier est une rivière large (40 à 100 m) et capricieuse qui a su préserver son espace de liberté. Sauvage, souvent difficile d'accès, l'Allier possède un énorme potentiel piscicole et halieutique.



## Dans son cours supérieur,

l'Allier coule sur des terrains granitiques, métamorphiques et sédimentaires. Aux grands courants succèdent fosses et plats. Du Saut du Loup jusqu'à Cournon, poissons blancs et salmonidés se côtoient : ombres et truites laissent leur place, l'espace de quelques calmes, aux brochets, sandres et carpes. Ce secteur de rivière est le domaine privilégié des barbeaux, ablettes, chevaines et lotes de rivière. Les techniques de pêche aux leurres sont très adaptées.



En aval de Cournon, l'Allier rejoint sa plaine alluviale où elle serpente, se perd en méandres et ralentit sa course. Brochets, sandres, carpes, gardons, perches vous réserveront de belles surprises, mais il faut savoir se repérer pour accéder aux postes les plus favorables.



**INFO**  
**A.A.P.M.A.**

AUZAT-SUR-ALLIER / BANQUE DE FRANCE /  
BEAULIEU / BILLOM / COUDES /  
LE CHEIX-SUR-MORGE / LA CLERMONTOISE /  
COURNON / COURPIERE-THIERS / ISSOIRE /  
JUMEAUX / MARINGUES / MICHELIN /  
PUY GUILLAUME / RHENALU-AIRFORGE-  
INTERFORGE / RIOM / ROYAT / VEYRE MONTON /  
VIC LE COMTE / E.G.F. / VALLÉE DU BÉDAT

# L'ALAGNON

Catégorie Piscicole :  
2ème domaine privé

Ce cours d'eau de 2ème catégorie descend des monts du Cantal. Rivière puissante, elle coule peu dans le Puy-de-Dôme avant de se jeter dans l'Allier au Saut du Loup.

Si le peuplement piscicole est diversifié, l'Alagnon est surtout connue pour sa population d'ombres communs.

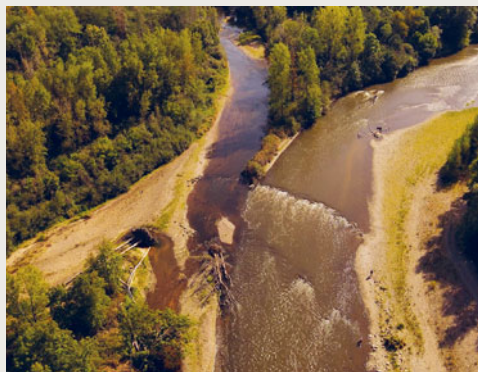
C'est une rivière de courants et de radiers : lancer et mouche sont les techniques reines.

## L'ACTU DU SECTEUR

CNPL 2024



- Lancement d'une étude pour améliorer la connexion entre l'Allier et le recul de Joze pour favoriser la reproduction du brochet
- Étude sur les petits affluents de l'Allier en collaboration avec CESAME Environnement pour le CT Val d'Allier



Classée en 2ème catégorie, domaine privé sur 8 km puis domaine public sur 35 km, la vallée recueillant la Dore 1ère catégorie et le Midet s'élargit alors dans une plaine alluviale.

De petits ruisseaux constituent les apports en rive gauche alors qu'en rive droite, le Couzon, la Durolle et la Credogne renforcent le bassin avec une eau riche en truites fario, vairons et goujons.

Le parcours supérieur compris entre Sauviat et Pont-de-Dore est une succession de courants et de zones calmes de profondeur variée. Il est particulièrement adapté à l'ombre commun qui cohabite avec truites, goujons, ablettes, gardons, carpes, chevesnes et quelques carnassiers. La présence du Saumon est également à signaler.

De Pont-de-Dore à l'Allier, la Dore possède un grand nombre de "coups spécifiques" à carpes, brochets, sandres, perches et fritures.

## LA DORE

### Catégorie Piscicole : 2ème domaine public

Situé entre le barrage de Sauviat, à 6 km au sud de Courpière, et sa confluence avec l'Allier près du Pont de Ris, à la limite nord-est du département, ce parcours de 43 km de la Dore est particulièrement riche sur le plan piscicole.



## LACS ET PLANS D'EAU ACCESSIBLES (légende et localisation sur encart central)

	Plan d'eau de Cournon	8 ha	325 m	Fritures, black bass	Cournon	
	Plan d'eau de la Vallée du Bédât	2 ha	390 m	Truites, fritures	Vallée du Bédât	
	Etang du Chambon	1,2 ha	300 m	Fritures, carpes, brochets	Thiers	CARPODROME
	Etang du Colombier	1 ha	400 m	Fritures, carpes, brochets	Brassac-les-Mines	
	Plan d'eau les Couleyras	18 ha	300 m	Fritures, carpes, brochets	Joze	
	Etang du Moulin de Cromptes	4 ha	350 m	Fritures, carpes, brochets	Lezoux	
	Etang de la Dore (ou étang de l'autoroute)	5 ha	300 m	Carpes, fritures, black bass, brochets	Peschadoires	
	Etang de la Croix Percée	1,6 ha	410 m	Carpes, brochets, fritures, sandres	Billom	
	Etang de la Fontaine qui pleut	1,5 ha	320 m	Fritures, black bass	Courpière	
	Etang les Grands Graviers	4 ha	300 m	Fritures, carpes, brochets	Puy-Guillaume	
	Plan d'eau des Martailles	17 ha	300 m	Fritures, carpes, brochets	Les Martres-d'Artière	
	Etang des Mayères (Sapin et Ouest)	25 ha	380 m	Fritures, carpes, brochets	Issoire	
	Etang Lospeux	0,8 ha	460 m	Fritures, carpes, tanches	Sauxillanges	
	Plan d'eau du Mas	10 ha	380 m	Fritures, carpes, brochets, black bass	Issoire	
	Etang des Prairies (Sauxillanges)	0,5 ha	430 m	Fritures, carpes, tanches	Sauxillanges	
	Le Trou du Golf	7,5 ha	300 m	Fritures, carpes, brochets	Thiers	



# SECTEUR VAL D'ALLIER VAL DE DORE



## COURNON

Eaux closes  
Accès particulier  
(option fédérale)



### CARACTÉRISTIQUES

- ▲ Altitude : 320 m
- ∞ Longueur : 8 ha
- || Niveau : Tous



### TECHNIQUES

Leurre et mouche



### POISSONS

Black bass



### ACCÈS

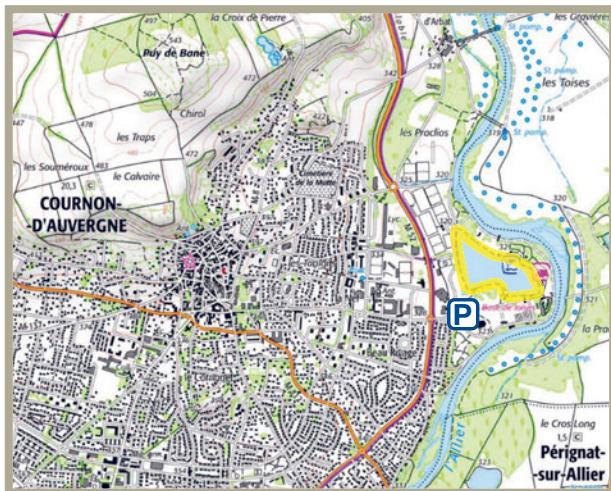
Depuis la D52, se garer sur l'un des parkings autour du plan d'eau.



## PLAN D'EAU DE COURNON

Appartenant à la municipalité de Cournon et géré par la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme, en partenariat avec l'AAPPMA locale, le plan d'eau de Cournon est devenu un réservoir carnassier, et pas n'importe lequel, le black bass. Espèce sportive par excellence et peu présente dans le département, ce plan d'eau est devenu un réel site prisé par petits et grands.

La proximité avec la ville de Cournon offre un accès simple pour les jeunes pêcheurs à la recherche de sensations.



**AAPPMA : Cournon**

**Président :** Yanis PALIARGUES / Tél : 07.87.24.64.85 / Courriel : cournon.aappma@gmail.com

©IGN-SCAN 25

SECTEUR

# LIVRADOIS FOREZ

## Le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez

offre de nombreuses richesses. Révélant un paysage montagnard de cols et de crêtes, et abritant de petites vallées où sont installés depuis des siècles les artisans couteliers et papetiers. Terre d'artisanat et de tradition, le Livradois-Forez a la couleur et le caractère du fromage qui le symbolise, la Fourme d'Ambert, à la fois doux et corsé, rude et généreux. Ruisseaux et grandes rivières de montagne offrent à la truite et l'ombre un habitat de qualité. Des plans d'eau diversifient les milieux proposés.



# LA DORE

## Catégorie Piscicole : 1ère

La Dore prend sa source en Livradois à 1 000 m d'altitude. Ruisseau coulant sur des terrains granitiques au milieu des forêts, son flot grossit avant de serpenter dans la plaine d'Ambert où elle reçoit son principal affluent la Dolore. Puis, jusqu'à Courpière, la Dore s'écoule à travers des gorges, en une succession de radiers, plats et plats courants.

- **En amont d'Arlanc**, le peuplement piscicole de la Dore et de ses affluents est uniquement constitué de truites fario caractérisées par une robe brune délicatement tachetée de noir et de rouge.
- **D'Arlanc à Ambert**, poissons blancs et carnassiers font leur apparition. En été, de belles fritures d'ablettes, goujons et autres petites espèces raviront les pêcheurs les plus opiniâtres.
- **En aval d'Ambert**, dès son entrée dans les gorges, le cours d'eau s'accélère, truites et ombres investissent à nouveau la rivière. Ici, les soirs d'été peuvent réserver de belles surprises, à la mouche. Attention, la taille de la truite est de 23 cm... et les tacons nombreux, soyez vigilants lorsque vous les relâchez.

## L'ACTU DU SECTEUR

- **Création de l'Atelier Pêche Nature du Livradois à Ambert :**
  - 15 séances
  - À partir de 8 ans
  - Encadrement par un guide de pêche professionnel
- **Aménagement de l'étang de Chauttes :**
  - Mise aux normes administratives en cours de finalisation
  - Lancement d'une étude pour les aménagements halieutiques

Dans cette partie de Dore moyenne il est important de pêcher les affluents. Petits ruisseaux, rivière de plaine, grande rivière courante, la diversité des faciès d'écoulement permet de pratiquer toutes les techniques : toc et leurres en début de saison, cuiller et mouche par la suite. La réussite réside en la qualité de la prospection, dans ce secteur il faut être curieux et tenter sa chance.

# LA FAYE

## Catégorie Piscicole : 1ère

Principal affluent de la Dore moyenne, la Faye prend sa source à plus de 1 000 m d'altitude aux confins du département. Cette rivière est tour à tour tumultueuse et soudain plus calme, coulant en forêt ou au fond de ravins. Très rapidement, elle augmente la largeur de son cours grâce à de nombreux affluents. L'ensemble de ces caractéristiques lui confère une grande variété d'écoulements, de refuges et de caches influençant directement la richesse en truites du cours d'eau, ainsi que la variété des techniques de pêche pouvant être mises en œuvre.

# L'ANCE DU NORD


## Catégorie Piscicole : 1ère

Cette magnifique rivière prend sa source sur les hauteurs des monts du Forez du côté de Pierre-sur-Haute à plus de 1 400 m d'altitude.




**INFO**  
**A.A.P.P.M.A.**

AMBERT / LA PROTECTRICE DE  
LA DUROLLE / SAUXILLANGES,  
COURPIERE-THIERS / E.G.F.

 **Dans sa partie amont**, jusqu'à Saint-Anthème, les eaux torrentueuses de l'Ance et de l'Ancette sont grossies par de nombreux petits ruisseaux de montagne ou «rases» dévalant à proximité de fermes d'altitudes appelées jasseries. Ici toutes les techniques peuvent être utilisées, le toc assurera des captures toute l'année.

Dans tous les cas, privilégiez une grande canne qui vous permettra de pêcher discrètement sur les plateaux et de passer inaperçu sous les frondaisons des arbres.

 **Plus en aval**, avec l'arrivée de ruisseaux importants (l'Enfer, Thideron), l'Ance ralentit sa course et dessine quelques méandres dans la plaine de Saint-Clément-de-Valorgue, où radiers et plats se succèdent pour faire le bonheur de très nombreux pêcheurs. Si toutes les techniques peuvent être pratiquées, l'Ance reste le paradis des moucheurs grâce à un peuplement préservé de truites et d'ombres communs autochtones.

## EAU MÈRE ET AILLOUX

Catégorie Piscicole : 1ère















Ce bassin versant draine le flanc ouest du Livradois où le terme de chevelu de cours d'eau trouve toute sa signification. La seule description des deux principales rivières, l'Eau Mère et l'Ailloux, ne peut illustrer l'enchevêtrement de ruisseaux de ce territoire aux eaux limpides et au couvert forestier important. La densité de résineux est parfois problématique dans le Livradois, les plantations trop proches des cours d'eau ayant de malheureuses conséquences sur les populations de truites de certaines rivières.

Mais, la diversité des ruisseaux est telle que vous pourrez, sans aucun doute, faire de belles pêches en privilégiant la technique reine : le toc.

C'est un secteur à privilégier en début de saison.



## LACS ET PLANS D'EAU ACCESSIBLES (légende et localisation sur encart central)

	Retenue de Sauviat	15 ha	460 m	Brochets, carpes, sandres, fritures, perches, black bass	Sauviat	
	Plan d'eau du Vernet	2,5 ha	776 m	Fritures, truites	Vernet-Chaméane	
	Plan d'eau d'Aubusson-d'Auvergne	25 ha	450 m	Fritures, carpes, truites	Aubusson d'Auvergne	
	Retenue des Pradeaux	25 ha	1300 m	Truites, ombles de fontaine	Grandrif	
	Plan d'eau des Prades	14 ha	650 m	Fritures, carpes, truites	Saint-Rémy-sur-Durolle	
	Étang de Brugeailles	2 ha	530 m	Carpes, fritures	Marsac-en-Livradois	
	Étang Cartier	0,8 ha	530 m	Carpes, fritures	Marsac-en-Livradois	
	Étang de Chauvel	0,7 ha	570 m	Carpes, fritures	Arlanc	
	Plan d'eau de Cunlhat	4 ha	680 m	Fritures, carpes, truites	Cunlhat	
	Étang de la Colombière	9 ha	1020 m	Fritures, carpes, truites	Aix-la-Fayette	
	Étang des Planchettes	0,8 ha	550 m	Carpes, fritures	La Monnerie-le-Montel	
	Étang des Prairies (Ambert)	0,6 ha	530 m	Fritures, carpes, tanches	Ambert	
	Étang de Chauttes	2,0 ha	520 m	Fritures, carpes, brochets	Ambert	



# SECTEUR LIVRADOIS FOREZ



## SAINT CLÉMENT DE VALORGUE ET SAINT ROMAIN



Eaux libres  
1<sup>ère</sup> catégorie

Parcours No Kill



## L'ANCE DU NORD

L'Ance du Nord est une rivière emblématique de l'est du Massif Central, notamment grâce à son importante population d'ombres communs qui déplace de nombreux pêcheurs. Sur le secteur proposé ici, elle étale ses méandres, alternant radiers, plats, fosses, ... autant de postes qui permettent la pratique de nombreuses techniques d'eaux vives.

Dans certaines conditions, la pêche en nymphe à vue est parfois possible, ce qui reste une exception pour notre département.



### CARACTÉRISTIQUES

- ▲ Altitude : 890 m
- ∞ Longueur : 3 700 m
- || Niveau : Tous



### TECHNIQUES

Toutes, hameçon(s) simple(s),  
ardillon écrasé, remise à l'eau  
obligatoire



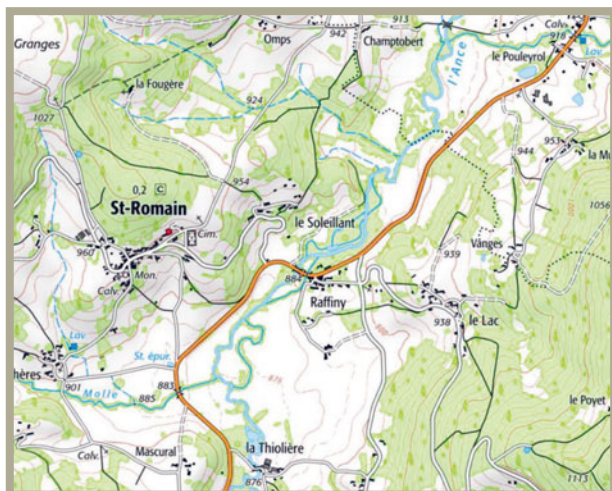
### POISSONS

Truites et espèces  
d'accompagnement



### ACCÈS

Se garer à proximité du pont de  
la D26, au lieu-dit la Thiolière.



**AAPPMA : Ambert**

©IGN-SCAN 25

Président : Johan ROUGERON / Tél : 06.32.16.85.83 / Courriel : rougeronc@wanadoo.fr

# LES PARCOURS HALIEUTIQUES ACTE II

En attendant la finalisation, prévue pour 2024, de la démarche SDDL (Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche), les retours sur la fréquentation et la satisfaction des adhérents sur la mise de ce parcours halieutique et no kill halieutique ont incité l'équipe fédérale à maintenir l'opération.

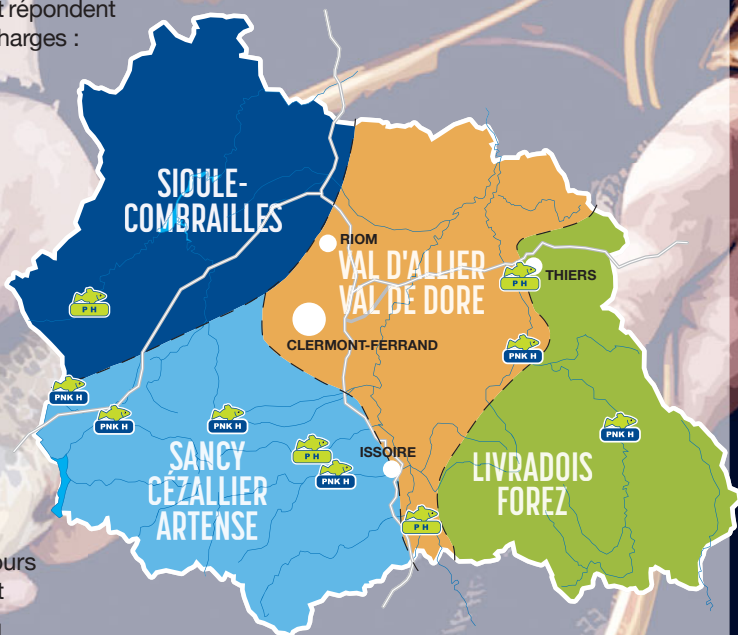
Ces parcours ont été sélectionnés selon différents critères et répondent à un certain cahier des charges :

- Accessibilité
- Contexte piscicole
- Diversité des postes
- Largeur et longueur
- Localisation

(au minimum, 1 parcours No kill et 1 parcours prélèvement autorisé sur chaque grande unité géographique du département)

En accord avec les AAPPMA gestionnaires et avec leur participation, des truites adultes seront déversées régulièrement sur ces parcours ce qui permettra d'assurer le succès de nombreuses parties de pêche.



L'objectif étant de renforcer l'attractivité de ces parcours en artificialisant la gestion piscicole.



## NOUVEAUTÉS 2024

(CF tableau) :

- Déplacement du parcours halieutique sur le Sioulet
- Création d'un nouveau parcours no kill halieutique sur la Dordogne

	No kill 	Prélèvement autorisé 
<b>SANCY CÉZALLIER ARTENSE</b> 1ère catégorie	Couze de Chaufour en amont du lac Chambon	Couze Chambon à Montaigut-le-Blanc
	Couze Pavin Chidrac	
	Dordogne à La Bourboule	
<b>SIOULE COMBRAILLES</b> 1ère catégorie	Chavanon en aval de la D2089	Sioulet en aval du Pont Bagnard
<b>VAL D'ALLIER VAL DE DORE</b> 2ème catégorie	Dore en aval de Sauviat	Allagnon vers Basse Combelle
<b>LIVRADOIS FOREZ</b> 1ère catégorie	Dore à Pont de David	Durolle en aval de Thiers

# PÔLE GARDERIE

La Fédération de Pêche du Puy-de-Dôme dispose d'un Pôle Garderie qui assure le contrôle des pêcheurs et une veille sur les milieux aquatiques (police de la pêche et police de l'eau).

Deux agents de développement coordonnent, forment et animent le réseau des gardes-pêche particuliers (GPP) du département.

L'ensemble du réseau des gardes-pêche particuliers compte 70 gardes commissionnés par leur AAPPMA dont ils surveillent les baux de pêche. Ils exercent sous la responsabilité de leur Président et sous l'autorité du procureur de la République.

## LES MISSIONS DE PRÉVENTION, DE COMMUNICATION PUIS DE RÉPRESSION

Les gardes sont des acteurs essentiels de la pêche associative. Ils sont à l'écoute des usagers en tant qu'interlocuteur privilégié des pêcheurs qu'ils renseignent et conseillent sur la réglementation et sur les secteurs de pêche. Ils rendent compte et informent leur AAPPMA et la FDPPMA 63 de leurs activités de garderie et font remonter des informations qui serviront à l'évolution de la réglementation. Ils veillent au respect de cette dernière et jouent un rôle de lanceur d'alertes vis-à-vis des pollutions et autres atteintes à l'environnement.

La fonction première des gardes-pêche particuliers est la prévention qu'ils assurent par leur seule présence au bord des cours d'eau. En cas d'échec de cette dernière, ils recourent à leurs missions de police de la pêche et procèdent à une verbalisation.

Les moyens de communication et de contrôle évoluent, l'application Vigipêche en est l'illustration. Grâce à l'application, utilisable sur smartphone, les gardes-pêche particuliers peuvent contrôler la validité des cartes de pêche.



## LES GARDES PÊCHE PARTICULIERS FÉDÉRAUX BÉNÉVOLES, GPPFB

Depuis deux ans la Fédération de Pêche du Puy-de-Dôme a développé un réseau de **Gardes de Pêche Particuliers Fédéraux Bénévoles, GPPFB**. Une vingtaine de gardes des AAPPMA a rejoint notre Garderie Fédérale. Organisés par bassin versant, ils interviennent pour la Fédération sur des demandes du Pôle Garderie Fédérale. Ils sont tous habilités à intervenir sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau du département.

La création de ce réseau a permis d'augmenter le nombre de journées de garderie avec des contrôles plus réguliers sur des secteurs très fréquentés par nos adhérents. Plusieurs missions ont aussi été consacrées à des atteintes au milieu. L'aide et la disponibilité des GPPFB ont permis une plus grande rapidité d'intervention ainsi qu'un meilleur suivi des dossiers.

***Si vous souhaitez devenir garde de pêche dans votre AAPPMA  
Prenez contact avec la garderie de la Fédération***

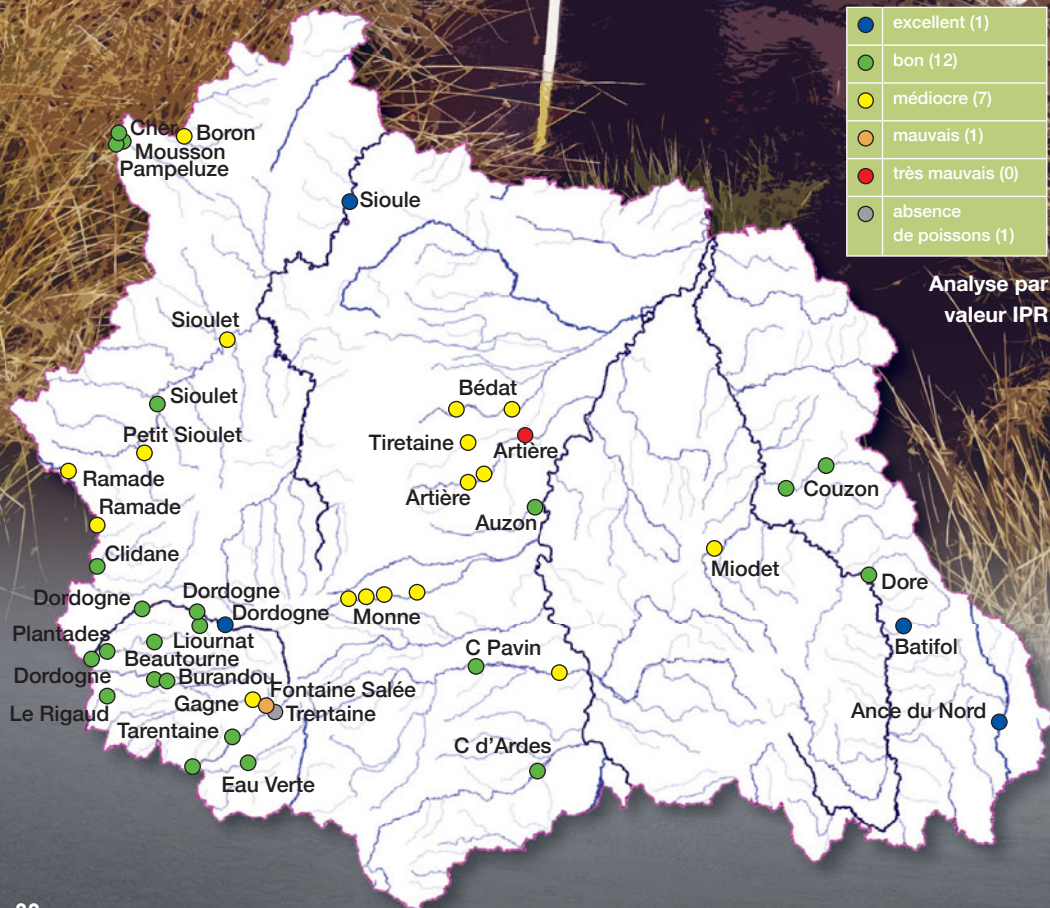
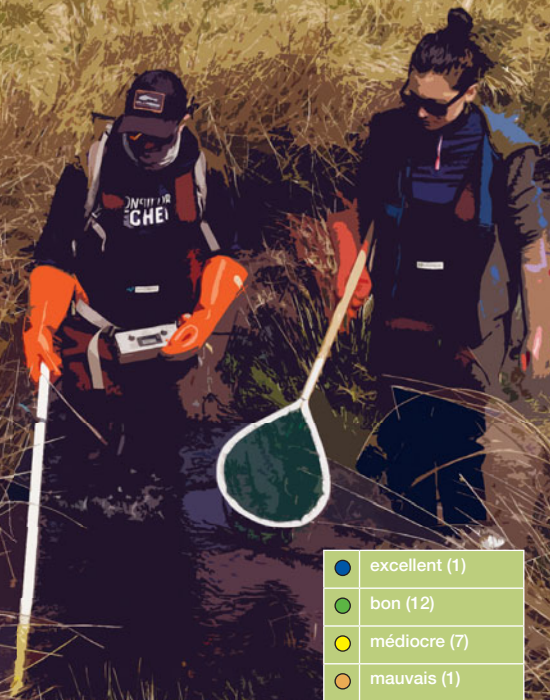
**[n.boulemkhali@peche63.com](mailto:n.boulemkhali@peche63.com)**

***nous vous informerons sur les différentes démarches à réaliser ainsi que sur les dates de formation.***



# PÊCHES ÉLECTRIQUES 2022

La mise en œuvre de l'IPR (Indice Poisson Rivière) consiste à mesurer l'écart entre la composition du peuplement sur une station donnée (diversité, densité des populations) et la composition du peuplement attendue en situation de référence ; c'est-à-dire dans des conditions pas ou très peu modifiées par l'homme. Plus la valeur IPR est faible, meilleure est la qualité.



● excellent (1)
● bon (12)
● médiocre (7)
● mauvais (1)
● très mauvais (0)
● absence de poissons (1)

Analyse par valeur IPR



# J'adhère

au **Club Halieutique Interdépartemental**

La carte interfédérale «personne majeure» du CHI ou la carte «personne majeure» accompagnée de la vignette CHI, vous permet de pêcher dans 91 départements :



- **les 37 départements** du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
- **les 37 départements** de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
- **les 17 départements** de l'Union Réciprocitare du Nord Est (URNE)



**Le Club Halieutique Interdépartemental (CHI)**

Résidence «Concorde 1»

23 Rue Marechal de Turenne, 66100 Perpignan

Tél : 04 68 50 80 12 - Fax : 04 68 50 85 40

club-halieutique@wanadoo.fr

www.club-halieutique.com

## CONNAÎTRE LES ESPÈCES



TACON



ÉCREVISSE À PATTES BLANCHES

**RETROUVEZ  
L'ARTICLE SUR**

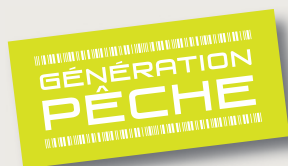


# APPRENDRE AUTREMENT



La découverte de la pêche de loisir est un enjeu fort pour assurer le maintien et le développement de notre activité.

Si vous souhaitez apprendre à pêcher, vous initier à une nouvelle technique de pêche, vous perfectionner ou découvrir le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, plusieurs possibilités s'offrent à vous dans notre département.



Pour tout renseignements  
**04.73.92.56.29**  
[apn@peche63.com](mailto:apn@peche63.com)



## LE PDIPN

(Pôle Départemental Initiation Pêche Nature) est une structure d'animation interne à la FDPMA 63 qui organise :

- Des APN (Atelier Pêche Nature) pour les jeunes à partir de 8 ans : cours d'initiation aux différentes techniques de pêche, lors de sessions de 15 ou 18 séances, en rivières, lacs et plans d'eau ;
- 4 APN le mercredi après-midi :
  - Val d'Allier basé à Pont du Château
  - Val de Dore Livradois Forez basé à Thiers
  - Combrailles basé au barrage des Fades
  - **NOUVEAU** Livradois à Ambert
- 2 APN le samedi matin :
  - Couzes-Val d'Allier amont basé à Issoire
  - Sioulet Chavanon basé à Herment
- 1 APN le samedi après-midi :
  - Sancy basé au Lac Chambon
- Des APA thématiques (Atelier Pêche Adulte)
  - Pêche des carnassiers en bateau
  - Pêche de la truite
- Pour les groupes constitués (école, centre de loisirs, ... à tout âge)
  - Des interventions pédagogiques sur le thème de l'eau et des milieux aquatiques : cycle de l'eau, faune caractéristique ;
  - Des sorties pêche.

# LES GUIDES DE PÊCHE

Les moniteurs GUIDE DE PÊCHE indépendants sont tous des professionnels qui ont reçu une formation complète. En effet, pour exercer cette profession, il est indispensable de détenir le Brevet Professionnel JEPS « Moniteur Guide de Pêche de Loisirs » et la carte « Professionnel Jeunesse et Sports ». Certains d'entre eux sont conventionnés par la FDPMA63.

## LES PARTENAIRES FDPMA

**Benoît FABRE / +33 (0)6.33.04.14.73**

fabre.benoit@gmx.fr  
guidepeche.unblog.fr

**Julien KATZENFORT / +33 (0)6.48.67.17.64**

julien\_katzenfort@hotmail.fr  
www.sancyguidagepeche.fr/

**Pierre PAPELARD / +33 (0)7.84.91.20.51**

pecheaverne@gmail.com  
pecheaverne.fr

**David SIMON / +33 (0)6.62.42.21.37**

dav.simon63@gmail.com  
www.stage-peche-carnassiers.fr/index.html

**Wilfried JOVIN - CAP' Fishing /**

**+33 (0)6.99.31.14.02**  
wilfried.jovin@hotmail.fr

**Gaël OLIVIER / +33 (0)6.69.90.93.09**

gael.olivier17@gmail.com

**Mickael CROS / +33 (0)6.07.60.49.61**

mikecentfish@gmail.com

**Michel BRIGAND / +33 (0)6.06.93.78.47**

auver.fishing@gmail.com

**Jean Louis BOYER / +33 (0)6.64.92.26.40**

dore.fishing@outlook.fr

**Mickael MICLET / +33 (0)6.42.56.12.76**

miclet.mickael@free.fr  
www.alapechealamouche.fr/

**Stéphane VOISSIER / +33 (0)7.67.29.75.21**

contact@villa-colombier.com - <https://www.guide-peche-sioule.fr/>

## LES AUTRES GUIDES DU DÉPARTEMENT 63

**Dominique BATTISTONI / +33 (0)6.74.57.43.76**

domibatti@hotmail.fr  
www.sejours-peche-auvergne.fr/  
www.facebook.com/sejourspecheauvergne/

**Geoffray BEGARD / +33 (0)6.71.78.12.09**

www.fishing-in-france.pro  
info@fishing-in-france.pro



**Bernard BOISSON / +33 (0)7.61.60.25.96**

bernard@aucoupducarnassier.fr  
www.aucoupducarnassier.fr/

**Romain BRUGIERE / +33 (0)6.68.00.91.84**

romain0704@free.fr  
www.carnauvergne.fr/

**Vincent CADIERGUES / +33 (0)6.70.79.67.01**

auvergnefishing@gmail.com  
auvergnefishing.com/

**Frank COUDIERE / +33 (0)6.60.11.47.44**

<http://frankcoudiere.com/>  
Capsancy@yahoo.com

**Marie Line DELFOUR / +33 (0)7.78.19.60.22**

marielinedelfour@gmail.com

**Emmanuel ESTIVAL / +33 (0)6.08.37.14.52**

emmanuel.estival@orange.fr  
www.peche-sioule.com/

**Jonathan FAYOLLE / +33 (0)6.70.22.51.21**

jonathfay23@gmail.com

**Alain GOURIN / +33 (0)6.08.05.82.76**

alain.gourin@sfr.fr

**Fabien MERCIER / +33 (0)6.70.86.22.91**

contact@auvergne-peche.com  
www.auvergne-peche.com/

**Thierry MILLOT / +33 (0)6.08.91.04.46**

thierry.millot@wanadoo.fr  
www.guidepechemouche.com

**Benoit PIREYRE / +33 (0)6.44.02.14.56**

benoitpeche63@gmail.com  
www.peche-loisirs-auvergne.fr

**Alain TARRASON / +33 (0)6.87.38.24.94**

itineraire-peche@orange.fr  
HANDI PECHE





# LA PÊCHE



C'EST EN LIGNE



OU SUR  
[www.peche63.com](http://www.peche63.com)

FÉDÉRATION DU PUY-DE-DÔME POUR LA PÊCHE  
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

14 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat Sud - 63370 LEMPDES  
Tél. +33 (0)4 73 92 56 29  
[accueil@peche63.com](mailto:accueil@peche63.com) - [www.peche63.com](http://www.peche63.com)

Directeur de la publication : G. Godet  
Comité de rédaction : L. Bortoli, F. Desmolles,  
J. Faucher, C. Monier, Y. Villemot  
Crédits photos : C. Monier, J. Filliat, J. Faure,  
L. Madelon-FNPF, M. Miclet  
Remerciements : M. Raynaud, T. Benmahmoud  
O. Souchal, N. Boulemkhali

Avec la participation financière de :





# RÉPERTOIRE DES A.A.P.P.M.A. DU PUY-DE-DÔME

- Ambermont - AAPPMA Livradois Foréz**  
ROUGERON Johan  
04.66.48.64.64  
aappma.livradois@gmail.com
- Andizes (Ile) - AAPPMA de la Sioule**  
BAYET Christian  
06.71.21.70.00  
chibayet@wanadoo.fr
- Ardes sur Couze - AAPPMA Amicale Ardes**  
BÉREL Fabrice  
04.76.84.23 - 06.31.09.19.86  
aappma.ardes@gmail.com
- Auzat - AAPPMA de Auzat La Combelle**  
VIGANOTTI Alain  
04.76.12.22 - 06.09.36.42.54  
alain.viganotti@orange.fr
- Banque de France - AAPPMA de Banque de France**  
LUCIDE Hervé  
06.46.07.04.25 - 06.63.08.27.17  
uscb@benelux.fr@gmail.com
- Beaulieu - AAPPMA de Beaulieu**  
SIMON Yves  
06.46.55.69.39  
yves.simon@gmail.com
- Besse - AAPPMA de Besse St-Anastaise**  
CORNU Jean-Pierre  
06.09.52.59.59 - 04.73.42.29.89  
jpcornu-magretseuil@orange.fr
- Billom - AAPPMA de Billom**  
VIDAL Fabrice  
06.42.71.78.47  
0642717847@orange.fr
- Bourboule (Is) - AAPPMA de la Bourboule**  
DESIGALLANGE Marie-Paule  
06.32.97.72.23  
marie-paule.desigallange@orange.fr
- Bourg Latic - AAPPMA de Bourg Latic**  
CHANSÉAUME Christian  
06.80.98.46.91  
csc@bgc.fr
- Châteauneuf les bains - AAPPMA de Châteauneuf les bains**  
JOURDAN Vincent  
06.32.84.84.84  
vincent.jourdan@ceq@gmail.com
- Châteauroux (Is) - AAPPMA des Rivières de la basse Morge**  
PARRET Jean-Jacques  
06.81.74.86.32  
jean-jacques.parret@wanadoo.fr
- Châtres - AAPPMA de la truite de la vallée**  
HONAZER Régis  
06.89.33.16.01  
regis.honazer@orange.fr
- Clermont-Ferrand - AAPPMA La Clermontoise**  
DANIQU HENRI  
06.45.03.03.03  
henri.daniqu@club.fr
- Combronde - AAPPMA de Combronde**  
DREVEY Yannick  
06.39.27.83  
yannickdrevy19@gmail.com
- Coudes - AAPPMA de Coudes**  
MÉTZEGER Jérôme  
06.77.25.11.49  
aappma.coudes@peche63.com
- Cournon - AAPPMA de Cournon**  
PALARGUES Yannis  
07.24.44.85  
cournon.aappma@gmail.com
- Coupière/Thiers - AAPPMA de Coupière-Thiers**  
DUBUSSE Richard  
06.63.10.77.55  
dubusse.r@gmail.com
- EGF - AAPPMA de EGF**  
ARCHIMBAUD David  
06.71.67.55.78  
pauller@thiall.fr@orange.fr
- Glaiz - AAPPMA La Gaule Glatoise**  
VIGIER Michel  
06.42.71.28.10  
m.vigier@orange.fr
- Hermant - AAPPMA de Hermant**  
BACHEGIER Denis  
06.67.65.76.65  
bachelier.denis@orange.com
- Issoire - AAPPMA d'Issoire**  
LE SOUËF Jean-Michel  
07.84.28.61.12  
jean-michel.le-souef@orange.fr
- Jumeaux - AAPPMA de Jumeaux**  
ROSA DONATI Pascal  
06.67.90.67.78  
rosedonati.pascal@gmail.com
- Marignies - AAPPMA de Marignies**  
BOBDES Thierry  
06.78.08.39.44  
tboobdes@gmail.com
- Messix - AAPPMA de Messix**  
KEPFER Didier  
06.72.36.75.15  
didier.kepfer@hotmail.com
- Michelin - AAPPMA du Personnel Michelin**  
KÉROGÉ Jérôme  
06.49.43.16.07  
jermohy@sigmail.com
- Mont-Dore (Is) - AAPPMA Société des Pêcheurs à la ligne**  
VERGNALUT Didier  
06.89.39.90.92  
didiervergnalut@orange.fr
- Muret - AAPPMA LA GAULE MUROLAISE**  
BARUT Lucas  
06.34.11.18.49  
lucabarut@gmail.com
- Murat - AAPPMA de Murat**  
CHAUDRON Dominique  
06.66.70.25.17  
dominique.chaudron@orange.fr
- Pionat - AAPPMA du Bonnois et du Char**  
BOURDIER Tom  
06.03.28.06.40  
aappmapionat@gmail.com
- Pontaurum - AAPPMA de Pontaurum**  
CALLOT Mathieu  
04.79.27.83  
nicolas.aupiais@free.fr
- Puy-Guillem - AAPPMA de la Haute Sioule**  
MÉTZEGER Jérôme  
06.63.58.31.45  
aappmahautesioule@outlook.fr
- Puy-Guillem - AAPPMA Amicale des pêcheurs à la ligne de Puy-Guillem**  
07.83.94.70.73  
Jean-Philippe-graud@orange.fr
- Rhénus Airfong - AAPPMA de Rhénus-fortech-Interfong**  
ORLANDO Henri  
04.73.89.43.91  
h.orlando@orange.com
- Riom - AAPPMA de l'Agglomération de Riom**  
RODRIGUES Grégory  
06.82.97.16.37  
ggregoire.rodriguez12@orange.fr
- Royat - AAPPMA Les Quatre Sources**  
SOUCHER Christian  
06.84.78.23.41  
les.4.sources@orange.fr
- Saint-Donat - AAPPMA Donatoise**  
GUITTARD Jean-Paul  
06.21.73.62.95 - 04.73.27.73.69  
guittardbenard@free.fr
- Saint-Eloy - AAPPMA Les Gaules Réunies**  
MARCHAND Jean-Paul  
04.73.85.03.16  
jean-paul.marchand13@orange.fr
- Saint-Germain-Lembron - AAPPMA La Lembronaise**  
GERLES Jean-Paul  
06.87.52.21.10  
jogerles@netmail.fr
- Saint-Pierre-Roche - AAPPMA Saint-Pierre-Roche**  
ZALUSSE Noël  
06.86.64.06.04  
noel.zaluss@orange.fr
- Saint-Rémy sur Douelle - AAPPMA La Protectrice de la Durolle**  
JOBERTON Daniel  
06.82.87.43.39  
joberdan@orange.fr
- Sauxillanges - AAPPMA La Truite**  
HOSTER Pierre  
06.51.72.02.44  
pierre.hoster@orange.fr
- Tour-d'Auvergne (Is) - AAPPMA La Tour-d'Auvergne**  
BOUGERIE Hervé  
06.78.60.62.21  
bernard@63.roche@orange.fr
- Val de Combe - AAPPMA La Truitelle**  
CHEYNOUX Gérard  
06.08.51.76.56  
gerard.cheynoux@gmail.com
- Valles de l'Isère - AAPPMA LA VALLEE DU BEDAT**  
BERGER Jacques  
06.82.69.73  
bergerjacques285@free.fr
- ADAPAEF - Pêcheurs amateurs aux Engins/Fleets**  
07.78.75.76.70  
thery-cber@orange.fr

# CARTE DE PÊCHE

## PUY-DE-DÔME N°37 EDITION 2024

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU PUY DE DÔME

[www.peche63.com](http://www.peche63.com)

Facebook, Instagram, YouTube icons.

Logo of the Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Puy de Dôme.

## LISTE DES LACS ET PLANS D'EAU

La réglementation est à consulter sur le site

Lacs et plans d'eau « eaux closes »*						
AAPPMA Localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Ouverture	Pêche au lancer	Nbre de lignes	Observations
Ambermont	La Colombière	49.3	01/01 au 31/12	Oui	3	
	E. de Bruguettes	3.0	01/01 au 31/12	Non	2	No kill carpes et tanches
	E. de Cartier	1.0	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. de Chovel	1.0	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. des Prairies	1.0	01/01 au 31/12	Non	2	
Besse et St-Anastaise	P d'E de Cunhat	4.5	01/01 au 31/12	Non	2	Fermé jusqu'à la fin des travaux
	Lac de Bourdozoux	25.0	01/01 au 31/12	Oui	2	
Billom	E de la Croix Percée	1.6	01/01 au 31/12	Non	2	
	E de la Colombier	1.0	01/01 au 31/12	Non	2	Pas de réciprocity interdépartementale
Jumeaux - Mises	E de Fayat	11.0	01/01 au 31/12	Oui	3	
	Les Martellais	17.0	01/01 au 31/12	Oui	3	
Coupière / Thiers	E Fontaine qui pleut	1.5	01/01 au 31/12	Oui	2	Partie en réserve
	E de la Dore	5.0	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
	E du Chambon (Carpodrome)	1.2	01/01 au 31/12	Non	1	
EGF	Le trou du Golf	7.5	01/01 au 31/12	Oui	3	
	E de Crottes	4.0	01/01 au 31/12	Non	3	Partie en réserve
Issoire	E de Soulerais	18.0	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
	Etang étuvé	6.0	01/01 au 31/12	Oui	3	
Pionat	Plan du sautois (Les Mayères)	18.0	01/01 au 31/12	Oui	3	
	E de Lachenal	1.0	01/01 au 31/12	Non	2	
Puy-Guillem	E Les Grands Gravières	4.0	01/01 au 31/12	Oui	3	
	E du Chêze	5.0	01/01 au 31/12	Oui	3	
St Rémy/Durolle	E des Planchettes	1.0	15/01 au 15/12	Non	2	
	E de Loiseux	0.9	01/01 au 31/12	Non	2	
Sauxillanges	E. des Prairies	0.5	01/01 au 31/12	Non	2	Partie en réserve
	Retenu de Anschald	20.0	01/01 au 31/12	Oui	2	Voit sur place
Pantouhaud	E de Lachamp	5.0	01/01 au 31/12	Oui	3	

« Eaux closes » accès particulier (supplément ou carte spéciale)**						
AAPPMA ou localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Catégories piscicultes	Ouverture	lancer	Nbre de lignes
AAPPMA ou localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Catégories piscicultes	Ouverture	lancer	Nbre de lignes
AAPPMA Association de gestion	Lac d'Avdat	66.0	1.0	01/05 au 15/09	Oui	1
Association de gestion	Lac Pavin	45.0	1.0	01/01 au 31/12	Oui	4
FDDPM3 (AAPPMA St-Pierre-Roch)	Lac de Senières	44.0	1.0	01/01 au 31/12	Oui	2
FDDPM3 (AAPPMA Mont-Dore)	Lac de Guéry	24.0	1.0	01/01 au 31/12	Oui	4
FDDPM3 (AAPPMA Cournon)	Plan d'eau de Cournon	8.0	1.0	01/01 au 31/12	Oui	2

« Eaux libres »***						
AAPPMA ou localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Catégories piscicultes	Ouverture	lancer	Nbre de lignes
Ambermont	Barrage des Pradeloux	25.0	1*	01/05 au 15/09	Oui	1
Andizes (Ile)	Bgn. de Fades Bessevue	400.0	2*	01/01 au 31/12	Oui	4
Besse et St-Anastaise	Bgn. de la Chapelle	10.0	1*	01/03 au 6/10	Oui	2
Combronde	Bgn. du Sep	33.0	1*	01/03 au 6/10	Oui	2
Coupière	P d'E de Subasson d'Auvergne	25.0	1*	01/03 au 6/10	Oui	2
EGF	Bgn. de Bortiers	53.0	1*	01/01 au 31/12	Oui	4
EGF	Bgn. de Sauvat	15.0	2*	01/01 au 31/12	Oui	4
Sauxillanges	E. du Vergat-La Vergue	3.0	1*	01/03 au 6/10	Oui	2
Messix	Bgn. de Bort les Orgues	3.2	1*	01/03 au 6/10	Oui	2
La Tour d'Auvergne	Bgn. de Bort les Orgues	1200.0	2*	01/01 au 31/12	Oui	4
Muret	Plan d'eau de la Tour	3.0	1*	01/03 au 6/10	Oui	2
Murat	Lac Chambon	1.0	2*	01/01 au 31/12	Oui	4
Pionat	Plan d'eau du Quartier	1.5	1*	01/03 au 6/10	Oui	2
St-Donat	Retenu Gabucot	3.0	1*	01/03 au 6/10	Oui	2
St-Rémy-Durolle	P d'E de Prades	14.0	1*	01/03 au 6/10	Oui	2

\* Règlement individuel spécifique à consulter sur place - NO KILL Mouches du 16/09 au 6/10.  
\*\* La réglementation applicable est celle de la Combe, se conformer à l'arrêté préfectoral.

« Eau libre » accès particulier (carte AAPPMA NR Vallée du Bedat + option plan d'eau)						
AAPPMA ou localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Catégories piscicultes	Ouverture	lancer	Nbre de lignes
Vallée du Bedat	Vallée du Bedat	2.0	1.0	11/03 au 8/10	Oui	1

## LES CARTES DE PÊCHE

Les tarifs indiqués ci-dessous sont ceux des AAPPMA réciprocitaires. Pour connaître les tarifs des cartes de l'AAPPMA non réciprocitaires : connectez-vous sur [www.cartedepêche.fr](http://www.cartedepêche.fr)

Accès	Mode de pêche	Réciprocity inter-départementale	Prix €	Dont CPMA €	Pêche en eau libre (natives)		Plans d'eau, Lacs et Barrages		
					1 <sup>re</sup> catégorie	2 <sup>ème</sup>	* eaux closes	** eaux closes conditions particulières	*** eaux libres
<b>Carte Interdépartementale</b>	Tous	Oui	110	40,20	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui
<b>Carte Personne majeure</b>	Tous	Oui	85	40,20	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui
<b>Carte promotionnelle Découverte femme</b>	Tous, 1 seule ligne	Non (à l'ajout de l'option Club halieutique donne accès à la réciprocity interdépartementale)	40	18,20	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui
<b>Carte Personne mineure</b>	Tous	Oui	25	5,20	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui
<b>Carte Découverte</b>	Tous, 1 seule ligne	Oui	7	1	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui
<b>Carte Hebdomadaire</b>	Tous	Oui	35	14	Oui	pendant 7	Oui	Pas de réduction	Oui
<b>Carte Journalière</b>	Tous	Oui	13,50	4,90	Oui	Oui	Oui	Pas de réduction	Oui

Option Club Halieutique						
Option	Prix €	Dont CPMA €	Pêche en eau libre	Plans d'eau	Lacs et Barrages	Observations
Option Club Halieutique	40	0	Oui	Oui	Oui sauf Colombar	Pas de réduction

Lac de Servières					
Option	Prix €	Option Hebdomadaire	Prix €	Option Annuelle	Prix €
Option Journalière	7,5	Option Hebdomadaire	27	Option Annuelle	19
					-12 ans

Lac de Guéry					
Option	Prix €	Option Hebdomadaire	Prix €	Option Annuelle	
Option Journalière	7,5	Option Hebdomadaire	27	Pers. majeure	Pers. mineure
				53	19
					-12 ans

Plan d'eau de Cournon					
Option	Prix €	Option Hebdomadaire	Prix €	Option Annuelle	
Option Journalière	1	Option Hebdomadaire	5	Pers. majeure	Pers. mineure
				10	5
					-12 ans

**OUVERTURE DES COURS D'EAU ET PLANS D'EAU DE 1<sup>ère</sup> CATEGORIE : du 9 mars au 15 septembre 2024**  
**OUVERTURE DES COURS D'EAU ET PLANS D'EAU DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024**

Pour tous les poissons, grenouilles et écrevisses mentionnés ci-dessous, **les périodes d'ouverture spécifiques** de la pêche sont les suivantes (les jours indiqués étant compris dans celles-ci) :

DÉSIGNATION DES ESPÈCES (A.M. 17/12/1985)	PREMIÈRE CATEGORIE	DEUXIÈME CATEGORIE
<b>OMBRE COMMUN</b>	Du 18 mai au 15 septembre	Du 18 mai au 31 décembre
<b>ANGUILLE</b>	<b>Pêche interdite toute l'année</b>	
<b>BROCHET</b>	Du 27 avril au 15 septembre	- Du 1 <sup>er</sup> au 28 janvier - Du 27 avril au 31 décembre
<b>BLACK BASS</b>	Du 9 mars au 15 septembre	- Du 1 <sup>er</sup> janvier au 10 mars - Du 8 juin au 31 décembre
<b>SANDRE<sup>(1)</sup></b>	Du 9 mars au 15 septembre	- Du 1 <sup>er</sup> janvier au 10 mars - Du 8 juin au 31 décembre
<b>TRUITE FARIO, OMBLE DE FONTAINE (SAUMON DE FONTAINE), OMBLE CHEVALIER, CRISTIVOMER</b>	Du 9 mars au 15 septembre	
<b>SAUMON ATLANTIQUE – TRUITE DE MER – ALOSES – LAMPROIES</b>	<b>Pêche interdite toute l'année</b>	
<b>GRENOUILLES vertes (Rana esculenta)</b>	Du 14 juillet au 15 septembre (autres espèces : pêche interdite toute l'année)	
<b>ÉCREVISSES dites AMÉRICAINES (3 espèces)</b>	Du 9 mars au 15 septembre	Pêche autorisée toute l'année
<b>ÉCREVISSES à pattes rouges (Astacus astacus), pattes blanches (Austroptarmobius pallipes), pattes grêles (Astacus leptodactylus)</b>	<b>Pêche interdite toute l'année</b>	

**RAPPEL :**

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2<sup>ème</sup> catégorie.

<sup>(1)</sup> Sur les retenues suivantes : Fades-Besserve, Queuille et Sauviat, la pêche du sandre, à tout modes de pêche, est autorisée toute l'année sauf du 11 mars au 7 juin sur certaines zones d'interdictions temporaires aux Fades-Besserve et à Queuille (précisées sur l'article 4 de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce) et dans le paragraphe « réserves temporaires » de ce document.

La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur la rivière Allier et sur certaines zones des retenues des Fades-Besserve et Bort-Les-Orgues (depuis les berges) et de l'étang du Grand Pré. Ces dispositions sont précisées sur l'arrêté préfectoral annuel et peuvent être modifiées par arrêté préfectoral spécifique.

• Retenue de Bort-Les-Orgues : la réglementation applicable est celle du département de la Corrèze.

**NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Captures de salmonidés limitées à 4 par jour et par pêcheur dont 1 ombre commun maximum.</li> <li>Sur la Sioule et l'Ancis, tout ombre commun capturé doit être remis immédiatement à l'eau.</li> </ul>	<b>Vente du poisson interdite :</b> <b>Art L436-15 du Code de l'Environnement</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Captures de carnassiers (sandres, brochets, black-bass) limitées à 3 par jour et par pêcheur / dont 2 brochets maximum.</li> <li>Sur la retenue des Fades-Besserve, la limite est fixée à 2 carnassiers par jour et par pêcheur dont 1 brochet, tout black bass capturé doit être remis immédiatement à l'eau.</li> </ul>	<b>Art L436-16 du Code de l'Environnement, interdiction de transporter vivants les carpes de plus de 60 cm (22 500 euros),</b>

**TAILLE MINIMALE DE CAPTURE DES POISSONS**  
(Art R. 436-18 et 19 CÉNV)

Ces dimensions impératives s'entendent du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée pour les poissons.  
Et du bout du museau au cloaque pour les grenouilles.

<b>Truites (Fario et Arc en ciel) et ombre de fontaine (saumon de fontaine) :</b>
<b>Rivière Allier :</b> 30 cm
<b>Rivière Sioule :</b> du barrage de Queuille à la limite départementale de l'Allier : 30 cm
<b>Rivière Sioule :</b> depuis la confluence avec la Miouze jusqu'au barrage de Queuille : 25 cm
<b>Rivière Dore :</b> depuis le Pont d'Ambert jusqu'au pont de Sauviat : 23 cm
<b>Rivière Dore :</b> en aval du pont de Sauviat : 30 cm
<b>Rivière Couze Pavin :</b> de la confluence avec la Couze de Valbeix à l'Allier : 23 cm
<b>Rivière Ancis :</b> en aval du pont de Lisonnat (RD 111) : 23 cm
<b>Rivière Morge :</b> du pont de Péry (RD16) à la confluence avec l'Allier : 23 cm
<b>Rivière Dordogne :</b> en aval du pont supportant le Boulevard des Vernières à la Bourboule : 23 cm
<b>Rivière Sioulet :</b> en aval du pont de Val : 23 cm
<b>Rivière Durolle :</b> en aval du pont de Gouttenoire : 23 cm
<b>Autres rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie :</b> 20 cm
<b>Autres rivières de 2<sup>ème</sup> catégorie :</b> 23 cm
<b>Plans d'eau de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie :</b> 23 cm

<b>Autres espèces :</b>
<b>Ombre commun :</b> 35 cm
<b>Ombre Chevalier :</b> 23 cm
<b>Cristivomer :</b> 35 cm
<b>Brochet (hors retenue des Fades-Besserve) :</b> 60 cm
<b>Brochet (retenue des Fades-Besserve) :</b> entre 60 et 80 cm
<b>Sandre 2<sup>ème</sup> catég. :</b> 50 cm
<b>Pas de taille réglementaire en 1<sup>ère</sup> catégorie</b>
<b>Black Bass 2<sup>ème</sup> catég. :</b> 40 cm
<b>Pas de taille réglementaire en 1<sup>ère</sup> catégorie</b>
<b>Écrevisses dites américaines :</b> Pas de taille minimale
<b>Grenouilles vertes :</b> 8 cm

**[J] Réserve temporaires de pêche (Art R.436-73 CÉNV)**

Rivières/Lac	Nom de la réserve	Communes	Limite amont	Limite aval
1	Allier	Seuil des Madeleine	Les Marrtes-d'Arrière-Beauregard/Evêque Pont-du-Château	50 m en amont de l'ancien exutoire des eaux usées de Clermont-Fd, rive gauche
2	Allier	Seuil de la Banque de France	Vic-le-Comte, Corent	50 m en amont du seuil
3	Arrière	Aubières	Aubières	Confluence entre l'Arrière de Ceyrat et l'Arrière de Boisjéjour
4	Couze Chambon	Saint-Nectaire	Saint-Nectaire	De l'aval du barrage
5	C. de Chaudefeur	Chaudefeur	Chambon/Lac	Les sources
6	Couze Pavin	Besse	Besse-et-Saint-Anastaise	Pont de la D36
7	Couze de Vaucoux	Vaucoux	Besse et Saint-Pierre-Colamine	Pont de la D633
8	Dordogne	Barrage de la Bourboule	La Bourboule	Barrage
9	Dordogne	Mont-Dore	Mont-Dore	Avenue de la Libération
10	Dore	Les Prades	Domaze, Sauviat	200 m à l'amont du seuil de la prise d'eau
11	Dore	Chalard	Marat, Saint-Gervais-sous-Meymont	Barrage
12	Dore	CHALARD	Ollergues, St-Gervais-s-Meymont	Usine
13	Dore	Chantelauze	Ollergues, St-Gervais-sous-Meymont	50 m à l'amont du seuil
14	Eau Mère	Bief de Sauxillanges	Sauxillanges	Totalité du bief
15	Gazelle	Gazelle	Colpains et Valbeix	Pont D624
16	Lac Chambon	Lacassou	Chambon/lac	Amont Lacassou
17	Miodet	Sauviat	Saint-Flour/Étang	Centrale
18	Miodet	Sauviat	Saint-Flour/Étang et Domaze	100 m à l'amont du barrage
19	Mortes du Guéry	Lac du Guéry	Le Mont Dore	De la cascade
20	Pignols	Pignols	Pignols	Source
21	Queuille	Queuille	Vitrac, Saint-Gervais d'Auvergne, Queuille	200 m à l'amont du barrage
22	Sioule	Anschald	Pontgibaud, Bromont-Lamothe	Prise d'eau du barrage d'Anschald
23	Sioule	Sioule	Gelles, Mazayes, St-Pierre-le-Chastel	Pont routier de la RD 52
24	Sioule	Montfermy	Montfermy et Châpdes-Beaufort	Usine
25	Sioule	Les Fades (barrage)	Les Ancizes et Sauret-Besserve	Barrage
26	Sioule	Les Fades (Usine)	Queuille et Sauret-Besserve	Usine
27	Veyre	Pontvat	Saulzet-le-Froid	De la prise d'eau du Bief de Pontvat

**2) La pêche aux leurres, vifs et apâts mnés est interdite sur les portions de rivière situées à 50 m en aval des seuils où la pêche ne peut s'exercer qu'à une ligne seulement. (Restriction des articles R.436-71 et R.436-23 CÉNV)**

Rivière	Nom du seuil	Communes
28	Allier	Seuil de « Couleymas »
		Joze

**PLANS D'EAU - EAUX LIBRES (1<sup>ère</sup> CAT.) (Art R.436-6 CÉNV)**

L'exercice de la pêche sur les plans d'eau :

- d'AUBUSSON D'AUVERGNE, communes d'Auergolles et d'Aubusson d'Auvergne,
- de BEAL des ROZIERES, communes de Messèx et Savennes,
- de GABACUT, commune de Saint-Genès-Champespe,
- de la SEP, communes de Saint-Hilaire La Croix, Blot/Eglise et Saint-Pardoux,
- des PRADES, commune de Saint-Rémy-sur-Durôle,
- de LA TOUR-D'AUVERGNE, commune de La Tour-d'Auvergne,
- des HERMINES, commune de Besse-et-Saint-Anastaise (règlement intérieur spécifique),
- de LA VALLEE DU BEDAT, communes de Blanzat, Nohanent, Sayat (gestion AAPPMA non réciproitaire),
- du VERNET-LA-VARENNE, commune du Vernet-Chameane, et de la commune du QUARTIER.

est réglementé comme suit :

**1) Temps et heures de pêche**

La période d'ouverture de la pêche est celle des rivières classées en première catégorie piscicole, prolongée du 16 septembre au 6 octobre inclus, sauf pour la truite fario dont la fermeture est le 15 septembre au soir.

**2) Modes de pêche autorisés**

- L'emploi des astics et autres larves de diptères comme esche est autorisé,
- L'amorçage est interdit,
- La pêche est autorisée à l'aide de deux lignes au plus.

**3) Nombre de captures**

Le nombre de captures autorisées par pêcheur et par jour est fixé à 4 salmonidés.

**4) Taille minimale de capture des salmonidés : 23 cm.**



La vérité sur la pêche en float tube

Le float-tube est un engin de loisir non motorisé qui peut être assimilé aux embarcations légères de plaisance, aucun équipement de sécurité n'est requis (mais un gilet de sauvetage est recommandé).

Dans le Puy-de-Dôme, on peut donc pêcher à partir d'un float-tube :

- En 2<sup>ème</sup> catégorie (interdit en 1<sup>ère</sup> catégorie) sur les cours d'eau suivants :
  - L'Allier sur tout son linéaire.
  - La Dore de la confluence avec l'Allier jusqu'à la confluence avec "le ruisseau du Cros".

- Sur les lacs et plans d'eau suivants :
  - Les retenues des Fades-Besserve, de Queuille, de Sauviat, de Bort-Les-Orgues et d'Anschald.
  - Les lacs de Bourdoize, d'Aydat, Chambon.
  - Le plan d'eau des Mayères (selon les dates).
  - L'étang de l'autourne (selon les dates et sur réservation).

Par ailleurs les float-tube sont soumis au règlement général de police de la navigation intérieure (RGP).

# RÉSERVES TEMPORAIRES

## Sur la retenue des Fades-Besserve :

– En vue de la protection des frayères, la pêche des carnassiers (brochets, sandres, black-bass, silures et perches) est interdite du lundi suivant le 2ème dimanche de mars (Lundi 11 mars 2024) au vendredi précédant le 2ème samedi de juin (vendredi 7 juin 2024).

Ainsi, pendant cette même période, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, aux appâts mariés, à la cuillère et autres leures est interdite sur ces zones :

- **rivière Sioule, communes des Ancizes et de St Jacques d'Ambrus** : de la mise à l'eau du parcours Passion rive droite en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive gauche en aval, à la limite avec la 1<sup>re</sup> catégorie en amont, soit 3800 m.
- **rivière Sioulet, communes de Miremont et de St Jacques d'Ambrus** : du poste de secours de la plage du Pont du Bouchet rive gauche en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive droite en aval, au point de Miremont en amont (limite 1<sup>re</sup> catégorie), soit 6600 m.
- **ruisseau le Coli, commune de St Priest des Champs** : du panneau navigation interdite (lieu dit La Carrière) en aval, à la limite 1<sup>re</sup> catégorie en amont, soit 700 m.
- **ruisseau du Chalament, communes de St Priest des Champs et Saurat-Besserve** : du pont du Chalament en aval, à la limite 1<sup>re</sup> catégorie en amont, soit 1300 m.

– En vue de la protection du black bass, en cours d'introduction dans la retenue, tout black bass capturé doit être immédiatement remis à l'eau.

– En vue de la protection du brochet, tout brochet de plus de 80 cm doit être immédiatement remis à l'eau. Ainsi seuls les brochets mesurant entre 60 et 80 cm peuvent être conservés.

• **Sur la retenue de Queuille**, en vue de la protection des frayères, la pêche des carnassiers (brochets, sandres, black-bass et perches) est interdite du lundi suivant le 2ème dimanche de mars (Lundi 11 mars 2024) au vendredi précédant le 2ème samedi de juin (vendredi 7 juin 2024). Ainsi, pendant cette même période, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, aux appâts mariés, à la cuillère et autres leures est interdite sur le secteur suivant :

- **rivière Sioule, communes de St-Gervais-d'Auvergne, Saurat-Besserve et Queuille** : de la passerelle de Chambonnet au chemin (rivire droite) lieu-dit Les Coureux.

• **Sur la retenue de Bort-les-Orgues**, en vue de la protection des frayères, la pêche est interdite du lundi suivant le 2<sup>ème</sup> dimanche de mars (Lundi 11 mars 2024) jusqu'au vendredi précédant le 2ème samedi de juin (vendredi 7 juin 2024).

- **En amont de la chapelle Port-Dieu**, communes de Confolent-Port-Dieu, Larrode, Savennes, Singes.

- **Sur d'autres secteurs plus en aval gérés par la Corrèze (CF réglementation FD19).**

# CARPE DE NUIT - EAUX CLOSES

**LA PÊCHE À LA CARPE DE NUIT EST INTERDITE SAUF DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :**

## 1 – Localisation

La pêche à la carpe est autorisée :

• à toute heure sur l'intégralité de la **rivière Allier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**

• à toute heure sur l'étang du **Grand Pré** à Charbonnier les Mines, les deux derniers week-ends de chaque mois, du vendredi soir au dimanche matin, **du 12 avril au 17 novembre**, sur les emplacements réservés à cet effet

• à toute heure dans les parties de la retenue des **Fades-Besserve** définies ci-dessous :

1) du **1<sup>er</sup> janvier au 30 juin**, et du **1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre inclus** :

- sur une distance de 350 m en amont et 150 m en aval de la plage du Pont du Bouchet, commune de Miremont
- sur une distance de 350 m en aval du chemin des chalets de "la Chazotte" jusqu'au ruisseau de la plage de la Chazotte, commune de Saint-Jacques-d'Ambrus

2) du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre** :

- sur 2 200 m en amont du chemin des chalets de la plage de "la Chazotte" , commune de Saint-Jacques-d'Ambrus jusqu'au panneau d'interdiction de naviguer, commune de Miremont
- sur 2 450 m, commune de Saint-Jacques-d'Ambrus, du ruisseau des Côtes, en aval de la plage de "la Chazotte" , à la confluence Sioule - Sioulet
- au lieu dit « Confolant » sur 250 m en aval du camping, de l'extrémité de la pointe jusqu'à l'ancienne route noyée, commune de Miremont
- sous le hameau « Coureux », commune des Ancizes, sur 1 000 m de la pancarte d'interdiction de naviguer en aval jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Coureux en amont
- presqu'île du Chalament, commune de Saint Priest des Champs, sur 420 m de l'ancienne route en aval à l'aplomb du rocher situé dans l'anse à l'amont

• à toute heure dans les parties de la retenue de **Bort-les-Orgues** définies ci-dessous du **1<sup>er</sup> janvier au 10 mars** et du **8 juin au 31 décembre** : de la confluence entre la Burande et la retenue jusqu'à la mise à l'eau située sur le bras de la Burande (Arpiat 2)

## 2 – Conditions spécifiques de pêche de nuit

La pêche de nuit s'étend d'une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever. Le seul mode de pêche autorisé est la pêche à la ligne à la calée, uniquement aux esches végétales.

- Sur la **rivière Allier**, il peut être pratiqué sur l'ensemble des lots
- Sur l'**étang du Grand Pré**, il peut être pratiqué **uniquement** sur deux postes matérialisés par l'AAPPMA de Charbonnier les Mines
- Sur la **retenue des Fades-Besserve**, il peut être pratiqué **uniquement** depuis les berges sur les secteurs prévus, panneautés aux extrémités par l'AAPPMA la Sioule (Les Ancizes). Attention navigation de nuit interdite
- Sur la **retenue de Bort-les-Orgues**, il peut être pratiqué **uniquement** depuis les berges sur le secteur précité, panneauté aux extrémités par l'AAPPMA de Messeix

Dans tous les cas, chaque pêcheur doit mettre en place une signalisation lumineuse fonctionnelle. Aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être tuée, maintenue en captivité ou transportée.

# PARCOURS SÉLECTIFS « SANS TUER »



Sur ces parcours, sont remis immédiatement à l'eau (Art R.436-23.3<sup>o</sup>, IV CNE) :  
 • soit tous les poissons non susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (perche soleil, poisson chat et pseudorasbora)



– En vue de la protection des salmonidés, les parcours suivants sont institués et délimités sur le terrain par des panneaux, sur le territoire respectif des AAPPMA de : Ambert, Besse, La Bourboule, Bourg-Lastic, Châteauneuf-Bains, Chidrac, Courpière/Thiers, Giat, Messeix, Murat, Haute-Sioule, Sioulet-Donat et La Tour-d'Auvergne.

Cours d'eau	Localisation	Communes	Modes de pêche autorisés	Espèces
<b>Ance</b>	3 700 m du pont du Roure en amont au pont de la Thiolière en aval	Saint-Clément de Vallorgue, Saint Romain	Tous, hameçon(s) simple(s), ardilion(s) écrasé(s)	Toutes espèces
<b>Chavanon</b>	Entre la confluence du ruisseau du Coteau à l'amont de la parcelle n° 306, section OB, et la passerelle située à l'aval de la parcelle n° 336, section OB, sur 800 m	Bourg-Lastic, Messeix	Tous, hameçon(s) simple(s), ardilion(s) écrasé(s)	Salmonidés
<b>Couze Chambon</b>	Du pont de la route du Mont-Dore jusqu'à la passerelle piétonne chemin de Rézay sur 1300 m	Chambon-sur-Lac	Tous, hameçon(s) simple(s), ardilion(s) écrasé(s)	Toutes espèces
<b>Couze Pavin</b>	2500 m, de la passerelle piétonnière de Chidrac - St-Cirgues au pont de la D28 de Félignes	St-Vincent, St-Cirgues, Chidrac	Tous, hameçon(s) simple(s), ardilion(s) écrasé(s)	Toutes espèces
<b>Couze Pavin</b>	Lac des Hermines du 16 septembre au 6 octobre	Besse et Saint-Anastaise	Mouche (y compris tenkara), hameçon(s) simple(s), ardilion(s) écrasé(s)	Toutes espèces
<b>Dordogne</b>	Du pont entre La Vergne et les Renardières commune de Saint-Sauves, sur environ 14 km jusqu'au pont de Chalameyroux (RD 73)	Messeix, Saint-Sulpice, Avèze, Saint-Sauves	Tous, hameçon(s) simple(s), ardilion(s) écrasé(s)	Toutes espèces
<b>Dordogne</b>	Du pont du marché au pont de la marie, sur 800 m	La Bourboule	Tous, hameçon(s) simple(s), ardilion(s) écrasé(s)	Toutes espèces
<b>Dore</b>	Sur 1500m en aval du pont de la D 304a	Sauviat et Saint-Flour-l'Étang	Tous, hameçon(s) simple(s), ardilion(s) écrasé(s)	Toutes espèces
<b>Dore</b>	Entre le pont de David et le pont de la Sauvanie	Marat, Bertignat, La Chapelle-Agnon	Tous, hameçon(s) simple(s), ardilion(s) écrasé(s)	Toutes espèces
<b>Gabacut</b>	Sur environ 1800 m du pont du Couderd (RD 422) au barrage de Gabacut	Saint-Genès-Champespe	Tous, hameçon(s) simple(s), ardilion(s) écrasé(s)	Toutes espèces
<b>Sioule</b>	Tronçon d'environ 1500 m, de la cascade de Montfermy (partie haute) au seuil Longchambon	Montfermy	Tous, hameçon(s) simple(s), ardilion(s) écrasé(s)	Salmonidés
<b>Sioule</b>	De l'Hôtel des Mariéris, sur 400 m, à la confluence du ruisseau des Cottariaux	Châteauneuf-les-Bains, Blot-l'Église	Tous, hameçon(s) simple(s), ardilion(s) écrasé(s)	Salmonidés
<b>Sioule</b>	Du moulin de la Fyolle, sur 2700 m, au seuil du moulin de la Croix	Blot-l'Église, Châteauneuf-les-Bains, Ayat-sur-Sioule	Tous, hameçon(s) simple(s), ardilion(s) écrasé(s)	Salmonidés
<b>Sioule</b>	Tronçon d'environ 2300 m, de la confluence de la Gourdonne jusqu'au seuil du Moulin Rodet	Saint-Gal-sur-Sioule	Tous, hameçon(s) simple(s), ardilion(s) écrasé(s)	Salmonidés
<b>Sioule</b>	De la confluence avec la Miozue, sur 900 m jusqu'au pont routier de la D 52	Gelles, Mazayes, Saint-Pierre-le-Chastel	Tous, hameçon(s) simple(s), ardilion(s) écrasé(s)	Salmonidés
<b>Sioule</b>	De la passerelle du camping sur 500 m jusqu'à la prise d'eau du barrage d'Anschald	Pontgibaud	Tous, hameçon(s) simple(s), ardilion(s) écrasé(s)	Salmonidés
<b>Sioulet</b>	1000 m en amont du pont Bagnard	Saint-Étienne-des-Champs	Tous, hameçon(s) simple(s), ardilion(s) écrasé(s)	Toutes espèces
<b>Tarafret</b>	Picherande chez Monsieur Coudière, sur 1100 m	Picherande	Mouche (y compris tenkara), hameçon(s) simple(s), ardilion(s) écrasé(s)	Toutes espèces
<b>Veyre</b>	Du parking des pêcheurs, sur 250 m, jusqu'au pont de Saint-Alyre	Veyre-Monton	Toc et mouche, hameçon(s) simple(s), ardilion(s) écrasé(s)	Toutes espèces

# CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PÊCHE DE L'ANGUILLE

Au vu des recommandations émises par le conseil international pour l'exploitation de la mer (CIEM) qui préconise le « zéro capture », la pêche de l'anguille est interdite.

## RAPPEL A LA LOI :

- Utilisation comme appât (vivant ou mort) d'espèces protégées (bouvier, lamproie, vannoise,...), d'espèces indésirables (perche soleil, poisson-chat, écrevisses américaines,...) et d'espèces possédant une taille légale de capture, est interdite.
- Utilisation des larves de diptères (gastéros, vers de vase...) est interdite en 1<sup>re</sup> catégorie.
- La remise à l'eau, immédiatement après leur capture, de tous poissons (quelles que soient l'espèce et la catégorie piscicole) est possible à l'exception des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche-soleil, écrevisses américaines, pseudorasbora,...)

# RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE DANS LES EAUX CLOSES

Se référer à la réglementation affichée sur place



## CARPE DE NUIT - EAUX CLOSES

Les règlements complets sont à consulter sur place

Les règlements étant confirmés lors des AAPPMA de l'année qui suit, nous vous prions de vérifier la validité de ces informations auprès des AAPPMA concernés.

	No Kill	Calendrier	Permis	Interdictions	Obligations	Contacts
<b>Aydat</b>	Oui	Oui	Redevance spéciale	Voir sur place	Voir sur place	Mairie d'Aydat 04 73 79 37 15
<b>Colombier</b>	Oui	Non	Carte complète	Voir sur place	Voir sur place	AAPPMA Jumeaux 06 67 90 67 78
<b>Le Mas Mayères (Etang du sabin)</b>	Oui	Oui Réserve	Carte complète	esches carnées	Voir sur place	AAPPMA d'Issoire 07 84 28 61 12
<b>Les Martailles</b>	Oui	Oui	Carte complète	Voir sur place	Voir sur place	AAPPMA La Clermontaise 06 74 90 36 26
<b>Le Trou du Golf Etang de la Dore</b>	Oui	Oui Réserve	Carte complète	Voir sur place	postes numérotés	AAPPMA de Courpière / Thiers 06 63 10 77 55
<b>Les grands graviers</b>	Oui	Réserve le lundi de 9h à 12h	Carte complète	Voir sur place	6 postes maximum	AAPPMA de Puy-Guilhaume 04 73 94 72 43
<b>Les Couleuyers</b>	Oui	Oui Réserve	Carte complète	Voir sur place	3 postes maximum	AAPPMA EGF Réserve le lundi à partir de 9 heures au 06 88 73 26 64